

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 22 octobre 1981. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie,** sur son projet de budget pour 1982.

Le ministre a tout d'abord indiqué que la création d'un ministère consacré à la recherche et à la technologie est en elle-même une novation importante au regard des structures ministérielles antérieures, qui ne comportaient qu'un simple secrétariat d'Etat chargé d'une action de coordination. Désormais, le budget du ministère de la recherche intègre ceux de la plupart des

grands organismes (centre national de la recherche scientifique, institut national de la santé et de la recherche médicale, etc.) de telle sorte qu'il représente à lui seul environ les trois quarts de l'enveloppe Recherche.

L'ensemble du budget civil de recherche qui est composé, outre de l'« enveloppe » des programmes de développement technologique, se montait à 19,6 milliards de francs en 1981 et passe à 25,4 milliards de francs en 1982, les programmes de développement technologique représentant 9,1 milliards de francs de ce total.

L'effort total français de recherche publique se montera quant à lui à près de 50 milliards de francs en 1982, si l'on intègre outre le budget civil, la recherche militaire, la recherche en matière de télécommunications et la recherche universitaire.

Le ministre a rappelé que l'objectif du Gouvernement était de consacrer en 1985 2,5 p. 100 de la production intérieure brute à la recherche. Pour 1982, l'ensemble du budget de son ministère croît de 29 p. 100, soit une augmentation de près du double de celle de l'année passée. Cependant, si les autorisations de programme croissent de 32 p. 100, les crédits de paiement n'augmentent, eux, que de 15 p. 100.

1 700 emplois seront créés en 1982, s'ajoutant aux 625 créés par la loi de finances rectificative du mois de juillet 1981. Ces emplois seront répartis, pour moitié, entre les postes de chercheurs et les postes d'I. T. A. (ingénieurs, techniciens, administratifs). Ce budget ne consacre aucune priorité particulière mais assure une remise à niveau des moyens des laboratoires. Les priorités pour les années à venir seront dégagées par le colloque national qui se tiendra à Paris au mois de janvier 1982.

La recherche industrielle représentera, quant à elle, environ 25 milliards de francs en 1982, dont la moitié proviendra des entreprises nationales ou nationalisables, qui devront désormais soumettre au ministère leurs programmes de recherches. Ces entreprises constitueront des pôles de développement technologique qui leur permettront d'occuper des positions de pointe sur les grands marchés, comme c'est déjà le cas en matière de télécommunication.

Le ministère n'entend pas pour autant négliger les petites et moyennes entreprises auxquelles l'Anvar (agence nationale de valorisation de la recherche) consacrera une part importante de ses crédits. La régionalisation de ses services y contribuera également.

L'information scientifique constituera une grande priorité et les crédits de la mission chargée de l'information scientifique et technique croîtront en 1982 de 40 p. 100. Il s'agit de réhabiliter, dans l'opinion publique, l'image de la science, qu'on a trop laissé se dégrader dans la période antérieure.

Le ministre a conclu son exposé général en indiquant que les travaux du colloque national déboucheraient sur l'élaboration d'un projet de loi de programmation pour la recherche.

Un large débat dans lequel sont intervenus **MM. René Tinant, Michel Miroudot, Maurice Lombard, Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la recherche, Mme Danièle Bidard**, ainsi que le **président Eeckhoutte**, a suivi l'exposé du ministre.

A l'ensemble des questions évoquées par les commissaires, le ministre a répondu en précisant, tout d'abord, que la double tutelle exercée conjointement par les ministères de l'agriculture et de la recherche sur l'institut national de la recherche agronomique était bénéfique à l'institut et ne posait pas de problème.

Les écoles vétérinaires ont été dotées de plusieurs postes de chercheurs ces derniers mois : trois dans le budget initial de 1981, deux dans la loi de finances rectificative de juillet 1981 et cinq dans le projet de budget pour 1982.

Si la recherche agronomique française est très « performante », ses résultats ne sont pas assez valorisés au niveau industriel.

La biotechnologie ouvre également de grandes perspectives, en matière de développement industriel grâce aux progrès du génie génétique.

La recherche industrielle sera soutenue par l'intermédiaire du fonds de la recherche et de l'Anvar. Des incitations fiscales, à l'image de celles qui existent aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale, pourront éventuellement être mises en place ; mais il faut trouver des formules qui soutiennent spécifiquement l'effort de recherche. Le statut des chercheurs devra favoriser leur mobilité, mais cette mobilité doit être voulue et non imposée par l'intermédiaire d'un système incitatif à mettre en place.

Le ministre a insisté sur la nécessaire conciliation que le statut à venir devra opérer entre la sécurité légitime à accorder aux chercheurs et les incitations à ce qu'ils se tournent vers l'enseignement, la valorisation de leurs recherches, ainsi que leur participation éventuelle à des travaux à l'étranger.

Les six secteurs prioritaires qui ont été définis pour 1982 trouveront leur application dans l'élaboration des budgets des grands organismes de recherche. La recherche universitaire

voit ses moyens augmenter, puisque les crédits du C. N. R. S. croissent de 32 p. 100 et ceux de la mission de la recherche du ministère de l'éducation nationale de 28 p. 100.

Le ministre entend promouvoir une croissance régulière de la recherche fondamentale, qui est le domaine d'élection de la recherche libre.

L'ensemble des postes créés en 1981 et 1982 seront des postes de titulaires qui seront répartis entre les catégories de chercheurs et d'I. T. A. avec un léger avantage donné à cette dernière catégorie qui n'a crû en moyenne que de 1 p. 100 par an depuis 1975, alors que celle des chercheurs a augmenté dans le même temps de 2,7 p. 100 chaque année.

L'objectif est d'augmenter les emplois d'environ 5 p. 100 des postes existants, chaque année. Les décrets qui organisent le statut des I. T. A. et ne répondent pas aux aspirations de ces personnels seront retirés, et un nouveau statut sera négocié.

Le rôle des sciences sociales fera l'objet de soins vigilants pour que les changements sociaux soient analysés avec des méthodes scientifiques.

L'ensemble des programmes de recherches engagés antérieurement sera poursuivi, notamment dans les domaines de l'électro-nucléaire, de l'espace, des énergies nouvelles, de l'océanographie et de l'électronique. C'est, au total, un vaste effort de promotion de la science que le ministre entend réaliser.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a désigné **M. Marc Bœuf, titulaire**, et **M. Hubert Martin, suppléant**, pour faire partie du conseil d'administration du **Conservatoire de l'espace littoral** et des rivages lacustres (art. 5 du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975, modifié par le décret n° 79-369 du 9 mai 1979).

La commission a ensuite entendu **M. Georges Fillioud, ministre de la communication**, sur les crédits relatifs à la **presse écrite** ainsi qu'à la **radiodiffusion** et à la **télévision française**.

I. — Après avoir indiqué que 1982 serait une période transitoire pour les deux secteurs dont la tutelle lui est confiée, le ministre a abordé les problèmes de *presse écrite*. Etant donné que les arbitrages budgétaires devaient être rendus dans le courant de l'été, le ministre a demandé au Gouvernement de reconduire provisoirement pendant un an les dispositions applicables aux entreprises de presse.

L'article 39 bis du code général des impôts est maintenu en vigueur, ce qui ne signifie pas que le système devrait être pérennisé, car il ne bénéficie qu'aux journaux qui font des profits.

La loi de finances pour 1981 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 1982 l'ensemble de la presse périodique (à l'exception de certains hebdomadaires politiques) sera assujéti au taux réduit de 7 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée. L'arbitrage gouvernemental s'est prononcé finalement pour un taux de 4 p. 100.

Le Gouvernement a décidé comme solution d'attente de reconduire d'un an le régime actuel.

Dans le courant de 1982, une concertation aura lieu dont la fin sera de refondre les modalités d'intervention de l'Etat, qu'il s'agisse des aides directes, du régime fiscal ou des dispositions tarifaires. Ce réexamen global pourrait aboutir à définir un statut de l'entreprise de presse, qui distinguerait et favoriserait les publications exerçant une mission de service public. L'Etat n'a aucune raison d'aider les journaux qui n'ont pas d'utilité sociale.

M. Georges Fillioud a ensuite brièvement passé en revue les crédits inscrits aux services généraux du Premier ministre.

Il a souligné que certains postes budgétaires étaient substantiellement revalorisés. Les crédits remboursant à la S.N.C.F. les réductions de tarifs consentis à la presse croissent de 26 p. 100, et de 37 p. 100, pour les communications téléphoniques.

Il a indiqué que le service juridique et technique de l'information recevait un crédit prévisionnel supplémentaire lui permettant de recruter quatre ou cinq agents afin de faire face aux tâches nouvelles qui lui incomberont à la suite de la réforme de l'audiovisuel.

Le ministre a également signalé l'inscription d'une ligne budgétaire nouvelle, instituant un « fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information générale et politique à faible capacité publicitaire » et annoncé qu'un groupe de travail associant l'administration, la presse et le Parlement serait chargé de proposer les critères de répartition de ce fonds, doté en 1982 de 10,2 millions de francs.

Le ministre a précisé, enfin, qu'un crédit d'un milliard de francs, reversé du budget général au budget annexe des P.T.T., compenserait partiellement le manque à gagner qui résulte des tarifs privilégiés consentis au transport des objets de presse.

A Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis des crédits de la presse, M. Georges Fillioud a précisé les critères d'attribution du nouveau fonds d'aide aux quotidiens à faible capacité publicitaire. Cette aide exceptionnelle serait accordée aux journaux

nationaux d'information politique et générale de langue française, imprimés sur papier journal pour 90 p. 100 au moins de leur surface, dont le prix de vente en pourcentage est compris entre plus 30 p. 100 et moins 10 p. 100 du prix de vente moyen pondéré des quotidiens nationaux d'information générale et politique, dont le tirage moyen n'a pas excédé 250 000 exemplaires, et la diffusion 150 000, pendant l'exercice précédent et dont les recettes de publicité ont représenté moins de 25 p. 100 de la recette totale. M. Georges Fillioud a ajouté que certains journaux départementaux devraient, eux aussi, pouvoir bénéficier d'un tel soutien. Le ministre a confirmé que ce fonds sera alimenté par le produit d'une taxe sur les recettes des régions publicité des deux sociétés de programmes T.F. 1 et Antenne 2. Ce mécanisme est conforme aux conclusions rendues au début de l'année par la « table ronde » sur la fiscalité de la presse.

Mme Brigitte Gros ayant interrogé le ministre sur l'avenir de la télématique, M. Georges Fillioud a insisté sur les précautions à prendre avant de développer une technique qui risque de peser sur l'équilibre économique de la presse écrite. M. Georges Fillioud a annoncé que le Parlement serait saisi de la question dans les mois qui viennent et indiqué que le Président de la République lui avait demandé de constituer une commission nationale « presse-télématique ».

Mme Brigitte Gros ayant déploré que le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger n'augmente que de 12,5 p. 100, ce qui ne mettra pas le fonds culturel en mesure d'assurer sa mission, le ministre a admis que, sur ce point, l'arbitrage budgétaire ne lui avait pas été favorable. Mme Brigitte Gros et M. Charles Pasqua ont insisté sur l'intérêt que portait la commission à la diffusion d'une presse indispensable au rayonnement de notre pays.

M. Charles Pasqua s'est fait l'écho de plaintes émanant de la presse parisienne, selon qui le Gouvernement n'aurait pas procédé à la plus large concertation avant de fixer le taux de T.V.A. pour 1982 et n'avait pas répondu au vœu des organismes professionnels qui souhaitaient le taux neutre de 2 p. 100.

M. Georges Fillioud a rappelé que la loi de finances pour 1981 prévoyait un taux de 7 p. 100 et fait observer que le Gouvernement avait finalement consenti un régime bien plus favorable. De toute façon, les décisions pour 1982 n'ont qu'un caractère provisoire. En outre, le ministre du budget a accepté, en faveur de la presse mutualiste et syndicale, de reconduire le régime actuel.

M. Edmond Valcin ayant déploré que la presse nationale soit vendue outre-mer à un prix très supérieur à celui de la métropole, le ministre a répondu qu'il était conscient de cette injustice et qu'il saisirait son collègue des P.T.T., ministre compétent.

II. — Le ministre a commencé son exposé sur la *radiodiffusion* et la *télévision* française en indiquant que, là aussi, il ne présentait que des solutions d'attente puisque le Gouvernement était en train d'élaborer une réforme générale du système de la communication audiovisuelle. Cette refonte globale est indispensable. C'est ainsi par exemple que certains médias fonctionnent dans une situation de « non-droit ». M. Georges Fillioud a cité le cas des réseaux câblés qui ne sont toujours pas autorisés à diffuser de programmes originaux.

La loi devra fixer aussi le régime applicable aux satellites franco-allemands dont la phase « pré-opérationnelle » débute en 1985.

La future charte de l'audiovisuel devra mettre en place des structures de pouvoir, telles que les organes correspondants soient autonomes par rapport aux puissances politique et économique. La loi de 1974 dispose que les présidents des sociétés de programmes sont nommés en conseil des ministres.

La loi future doit couper un tel « cordon ombilical ». Elle devra enfin assurer le maximum de décentralisation.

La « commission Moinot », chargée de proposer les grandes lignes orientant l'avenir de l'audiovisuel, a rendu ses conclusions, dont le ministre a précisé qu'elles constituaient des réflexions de référence, mais qu'elles ne s'imposaient ni au Gouvernement, ni au Parlement.

Le ministre a assuré que les ressources mises à la dispositions des organismes audiovisuels devraient leur permettre, en 1982, de renforcer leur effort de création originale ainsi que leur mouvement de décentralisation.

Les taux de redevance augmentent de 18 p. 100 afin de rattraper le retard accumulé depuis une décennie. Le ministre a noté que l'augmentation régulière du parc de récepteurs, et son adaptation progressive à la couleur, avaient, depuis une vingtaine d'années, fait croître automatiquement le produit de la redevance. Cependant, le nombre de récepteurs devrait se stabiliser dans trois ou quatre ans, ce qui ne manquera pas de poser ultérieurement un problème de ressources.

M. Georges Fillioud a indiqué que les stations régionales de télévision recevraient en 1982 les moyens financiers nécessaires

à la production d'une heure par jour et par région de programmes originaux, au lieu de trente-cinq minutes actuelles. En outre, le ministre a évoqué les stations locales que Radio France envisage de créer.

Il a conclu en détaillant les crédits correspondant aux dotations préciputaires, aux contributions des sociétés de programmes, ainsi que les crédits destinés aux satellites.

Dans le débat qui a suivi cet exposé, **M. Dominique Pado** a regretté que le rapport de la « commission Moinot » n'ait pas été communiqué aux parlementaires, alors que la presse en citait d'abondants extraits. **M. Georges Fillioud** a assuré qu'il n'y avait de sa part aucune volonté de rétention et que le retard s'expliquait par des raisons uniquement matérielles.

M. Dominique Pado ayant déploré que la « commission Moinot » ait, dans ses propositions, éliminé l'indispensable contrôle du Parlement sur les futurs organismes, le ministre a répondu que le rapport Moinot n'était qu'un document de travail et qu'il ne liait ni le Gouvernement ni le Parlement.

M. Jules Faigt ayant rappelé sa qualité d'administrateur de Télédiffusion de France (T. D. F.), a estimé que la tutelle des P. T. T. sur cet établissement lui paraissait inappropriée. Il conviendrait de restituer au ministère de la communication ses pouvoirs de contrôle sur T. D. F. En outre, **M. Jules Faigt** s'est demandé si T. D. F. serait financièrement en mesure de faire face en 1982 à toutes ses missions, dont la loi récente sur les radios locales privées vient encore d'accroître la charge.

En réponse, le ministre a fait observer que le partage des tutelles était de la responsabilité du Gouvernement dans son ensemble, puis a souligné que la dotation préciputaire de T. D. F. augmentait de 26,6 p. 100.

M. Jules Faigt ayant souhaité que les sociétés de programme diffusent des émissions en langue régionale, **M. Georges Fillioud** a déclaré qu'il n'était pas en droit de fixer par voie autoritaire la politique des programmes des chaînes mais qu'il appartenait, sur recommandation du ministre, aux organismes décentralisés de prendre toute initiative appropriée.

A M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis des crédits de la radiodiffusion et de la télévision, et à **M. Pierre-Christian Taittinger**, qui estimaient que les négociations relatives au satellite franco-allemand gardaient un caractère confidentiel, **M. Georges Fillioud** a assuré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de cacher quoi que ce soit et a redit que le Parlement serait incessamment saisi de cette question.

M. Edmond Valcin ayant regretté que le taux de redevance applicable dans les départements d'outre-mer soit le même qu'en métropole, alors que ces territoires ne reçoivent que de rares heures de programme, **M. Georges Fillioud** a reconnu qu'il y avait là un problème de justice à résoudre et cité en référence le cas des territoires d'outre-mer, qui n'acquittent pas de taxe.

A la demande de **M. Charles Pasqua**, le ministre a rappelé les étapes du développement de télévision par câble dans notre pays, depuis qu'en 1972 le Gouvernement a décidé d'expérimenter ce média dans plusieurs grandes villes. Le Parlement sera informé de toutes les conclusions que l'on peut tirer de ces essais. Le ministre a précisé que l'établissement public de diffusion, sans être forcément l'installateur ni le propriétaire des réseaux, devrait sûrement en définir les normes techniques et en assurer le contrôle, sinon la « maintenance ».

M. Charles Pasqua ayant demandé si le Gouvernement avait déjà élaboré les projets de texte d'application de la loi récemment votée par le Parlement sur les radios locales privées, **M. Georges Fillioud** a précisé qu'en effet la rédaction de ces textes était très avancée, en particulier celle du cahier des charges type, mais que ces documents ne seraient soumis à la délégation parlementaire qu'après la décision du Conseil constitutionnel sur les recours en annulation déposés contre la loi.

M. Charles Pasqua ayant demandé des précisions sur le programme de stations locales de service public, le ministre a indiqué qu'il avait envisagé avec le président directeur général de Radio France l'implantation de cinq stations. Cependant, rien ne sera décidé sans une large concertation avec les élus et la presse. **M. Georges Fillioud** a indiqué que de très nombreux conseils généraux étaient d'ores et déjà demandeurs et se déclaraient prêts à cofinancer de telles stations.

M. Charles Pasqua s'étant étonné de la forte croissance enregistrée par les crédits inscrits aux services généraux du Premier ministre (chapitre 46-81, remboursement de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux prévu à l'article 21 de la loi du 7 août 1974), **M. Georges Fillioud** a fait observer que le montant des exonérations était forcément proportionnel aux taux de la redevance.

M. Charles Pasqua a rappelé que, dans un rapport rédigé par **M. Henri Caillavet** sur la qualité des programmes, la commission avait fait observer que désormais l'ensemble de la population disposait de récepteurs de télévision : dans ces conditions, la

redevance pour droit d'usage ne se justifie plus ; en conséquence, la commission avait posé l'hypothèse d'une suppression de cette taxe parafiscale.

Le ministre a répondu que la suppression et la budgétisation de la redevance permettraient certes d'économiser les 280 millions de francs des frais spéciaux de perception, mais que les sociétés de programme appréciaient les vertus du système actuel qui leur garantit automatiquement des ressources, au lieu d'être, dans l'autre système, contraintes de négocier chaque année le soutien qui leur serait consenti par le budget général.

M. Charles Pasqua a fait observer que les obligations culturelles qui font l'objet de prescriptions « quantitatives » dans les cahiers des charges donnent toute satisfaction ; les retransmissions lyriques, par exemple, touchent des milliers d'amateurs ; une seule diffusion télévisée correspond à plusieurs années de spectacles en salle.

M. Charles Pasqua a souhaité que les cahiers des charges soient complétés par des obligations quantitatives comparables portant sur la défense du patrimoine et de l'environnement, les émissions de poésie et la promotion du théâtre.

Le ministre a répondu qu'à son avis les obligations contraignantes lui paraissaient moins judicieuses et moins efficaces que la prise de conscience par les sociétés de leur rôle culturel.

M. Charles Pasqua ayant regretté le manque de protection dont sont victimes les journalistes d'information dans les sociétés de programme, ce qui les incite à une prudente « auto-censure », M. Georges Fillioud a précisé que l'ensemble des journalistes était soumis à la convention nationale sur la presse.

M. Dominique Pado a demandé quel était le pourcentage d'audience des radios locales privées actuellement en fonction. Le ministre a répondu qu'il n'était pas en mesure de lui communiquer des indications sérieuses, compte tenu du caractère intermittent des stations et de leur manque de puissance.

M. Dominique Pado a observé que les recettes de publicité perçues par les deux premières chaînes allaient fortement augmenter, à proportion du produit de la redevance. Il a redouté les conséquences sur l'équilibre économique de la presse écrite de cette ponction accrue sur le marché publicitaire.

M. Georges Fillioud a répondu qu'il partageait cette préoccupation, d'autant plus que, depuis quelques mois, les recettes publicitaires de la presse avaient tendance à diminuer. Toutefois, la Régie française de publicité a refusé 1,6 milliard de francs

de propositions d'annonceurs : c'est dire qu'un énorme surplus est disponible sur le marché. Accroître la part de la R. F. P. n'entraînera pas forcément une baisse des recettes de la presse. Rien ne permet, a conclu le ministre, d'assurer qu'il y ait une réversion automatique d'un média sur l'autre.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 octobre 1981. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation,** sur les dispositions du projet de **loi de finances pour 1982,** concernant son département ministériel.

Le ministre a tout d'abord rappelé les compétences et les structures de son ministère, autonome et disposant de moyens administratifs (service de la répression des fraudes, sous-direction de la consommation, tutelle de l'institut national de la consommation). Les objectifs de ce ministère sont nombreux : protection des consommateurs et des usagers des services publics et privés, contribution à la politique économique du Gouvernement par la prise en compte des préoccupations des consommateurs, tant en matière de relance que de reconquête du marché intérieur, création d'un nouveau modèle de consommation.

Le ministre a ensuite énuméré les premières décisions de son département : création d'une direction de la consommation et de la répression des fraudes, mise en place d'une mission interministérielle de coordination permettant une meilleure prise en compte des intérêts des consommateurs, augmentation des subventions aux associations de consommateurs (plus 51 p. 100 pour 1982) mais sans instaurer de confusion entre leurs compétences et celles du ministère, protection physique du consommateur, par exemple actuellement vis-à-vis de certaines importations en provenance d'Espagne, en application de la loi de 1978, mais aussi en renforçant le service de la répression des fraudes et en créant une cellule d'urgence.

Cette cellule vise à combler un vide institutionnel, en permettant en quelques heures une prise de décision intéressant plusieurs ministères, dans l'hypothèse notamment du retrait d'un produit dangereux ou d'une catastrophe. En outre, sera mis en place un système de collecte de données relatives à

des accidents causés par certains produits, faisant apparaître les fréquences d'accident anormales et permettant une action correctrice rapide. Ce système de collecte devrait être, à terme, relié avec les systèmes comparables de divers pays. Une politique active de la qualité (normalisation, qualification) sera menée rapidement.

Le ministre a ensuite rappelé que les professionnels resteront également les interlocuteurs naturels de son département. Ce dialogue portera notamment sur la reconquête du marché intérieur. Cette reconquête ne sera pas organisée autour de thèmes « patriotiques », mais résultera d'une action commune entre les consommateurs et les industriels français qui consentiront un effort réel en faveur de l'amélioration de leurs produits et services.

Mme Catherine Lalumière a ensuite répondu à des questions de **M. Gérard Ehlers**, rapporteur pour avis, sur les moyens d'information des consommateurs, trop limités par les exigences du respect du secret professionnel, sur leur droit de regard sur la formation des prix, sur la publicité de marque à la télévision et sur l'institut national de la consommation (I.N.C.).

Elle a précisé que la loi sur l'accès aux documents administratifs doit être mieux appliquée. Les services de contrôle des prix vont être réorganisés pour reprendre leurs opérations de relevés de prix et de connaissance des filières de distribution. L'assistance juridique et technique aux associations de consommateurs, notamment par le concours de l'I.N.C., sera renforcée : les temps d'antenne au bénéfice de l'I.N.C. et des associations seront augmentés et les émissions rendues progressivement plus attractives. La publicité sur les marques fera l'objet d'un projet de loi, qui sera déposé prochainement. Une réforme du conseil d'administration de l'I.N.C. est en cours d'élaboration, en relation avec une redéfinition de la composition du conseil national de la consommation, permettront d'y associer les professionnels. L'opération dite « Boîte postale 5000 » sera provisoirement poursuivie dans l'attente d'une réforme du règlement des petits litiges liés à la consommation.

M. Marcel Daunay a interrogé le ministre sur la concurrence déloyale de certains concurrents européens, notamment pour ce qui concerne les produits agricoles. **M. Jacques Mossion** a posé une question sur la liberté des prix et sur les implantations de grandes surfaces. **M. Raymond Barroux** a demandé des précisions sur les associations de consommateurs. **M. Jacques Valade** et **M. Jules Roujon** ont interrogé le ministre sur la durabilité des produits et sur les laboratoires des services de la représ-

sion des fraudes, notamment pour ceux d'entre eux qui fonctionnent en relation avec les universités. **M. Maurice Schumann** a évoqué les problèmes de pénétration croissante du marché textile français par les importations étrangères.

La Commission a ensuite désigné **M. Richard Pouille** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 19 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, de **finances rectificative pour 1981**.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen des dispositions de la loi de **finances pour 1982** concernant les **transports terrestres**.

Après avoir préfacé son rapport pour avis par un exposé sur la conjoncture générale des transports terrestres, en soulignant la prédominance de la route, **M. Georges Berchet** a abordé successivement la situation de la S. N. C. F. et celle de la R. A. T. P.

Au sujet des chemins de fer, le rapporteur pour avis a émis quelques réserves concernant l'incidence sur le transport aérien intérieur de la réalisation de liaisons rapides en direction du Sud-Ouest et du Nord. Il a souligné, par ailleurs, l'importance des crédits budgétaires accordés à la S. N. C. F., notamment pour la couverture des charges de retraite, celles-ci étant équivalentes, pour 1982, au coût du T. G. V., soit 10,5 milliards de francs. Enfin, il a émis le vœu que soit mis fin à la fermeture de lignes.

A propos de la R. A. T. P., **M. Georges Berchet** a noté le plafonnement du trafic, sauf pour le R. E. R., et souligné l'effort de développement et de modernisation de la R. A. T. P. entrepris depuis quinze ans. Il a souhaité, par ailleurs, l'amélioration des conditions de sécurité dans le métro par le recrutement d'un personnel spécialisé. Il a observé, enfin, que les usagers couvraient 35 p. 100 des dépenses de la Régie, 70 p. 100 du reste étant à la charge de l'ensemble des contribuables de province.

A propos des transports en commun dans les grandes agglomérations, le rapporteur pour avis a fourni quelques précisions relatives à l'évolution du trafic dans les principales villes et évoqué l'extension de la contribution des employeurs aux villes de moins de 200 000 habitants.

En conclusion, **M. Georges Berchet** s'est préoccupé de l'intention du Gouvernement de prendre en compte, en priorité, le coût social du transport, et non plus seulement son coût économique, et il s'est interrogé sur les répercussions financières d'un tel choix.

Il a rappelé, enfin, l'annonce faite par M. Charles Fiterman du dépôt, courant 1982, d'un projet de loi relatif aux orientations à suivre dans le domaine des transports.

Après l'exposé de M. Georges Berchet, le président a donné la parole aux commissaires souhaitant présenter des observations. Sont notamment intervenus :

M. Raymond Dumont, pour condamner les fermetures de lignes secondaires et souligner l'importance de l'effort entrepris par la région Nord-Pas-de-Calais en vue de doter ces deux départements d'un réseau de transport entièrement rénové desservi par un matériel léger et moderne, aux horaires bien adaptés aux besoins des usagers, action qui s'est traduite par un notable accroissement du trafic.

M. Paul Malassagne, pour s'opposer aux fermetures de lignes et protester contre la destruction de maisons de garde-barrières sur la ligne Clermont-Neussargues.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Georges Berchet sur les transports terrestres.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord entendu M. Richard Pouille présenter son rapport pour avis sur le projet de loi n° 19 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, de finances rectificative pour 1981.

Le rapporteur pour avis a indiqué que pour porter un jugement sur la situation de la sidérurgie française, il est indispensable de la replacer dans son contexte international. La crise de l'acier est une crise mondiale dont les caractéristiques sont une forte croissance de la production dans les pays en voie de développement, et une chute de la consommation réelle d'acier. Des actions vigoureuses de restructuration ont été menées dans les pays industrialisés, notamment dans les Etats européens (plan de contingentement autoritaire de la production européenne). La crise de la sidérurgie française ne cesse de s'aggraver, malgré une augmentation de la productivité : diminution de la production de 20 p. 100 de 1974 à 1980, 48 000 emplois perdus de 1977 à 1980, dont 28 000 pour la seule sidérurgie lorraine. L'année 1980 a constitué un véritable effondrement qui, malgré la mise en application de l'état de crise manifeste (quotas de production) sera long à être surmonté, surtout dans les régions spécialisées dans cette industrie (Lorraine, Valenciennes).

Après avoir précisé que l'expérience britannique prouve que la nationalisation ne suffit pas à elle seule à régler des problèmes de compétitivité, le rapporteur pour avis a rappelé que le projet de loi ne fait qu'entériner juridiquement la situation de fait résultant des dispositions législatives et financières de 1978 en faveur d'Usinor et Sacilor.

La sidérurgie a bénéficié d'une série de plans d'aide entre 1970 et 1978 dont le plus important a été celui de 1977 (prêts du F.D.E.S., moratoire d'un an pour des prêts en cours, réduction d'effectifs liées à une convention sociale...). Le vote de deux lois de sauvetage financier en octobre 1978 traduisait un engagement massif des finances publiques et donc un contrôle de fait. Le projet de loi de finances rectificative pour 1981 légalise la nationalisation de fait.

Le rapporteur pour avis a estimé que la nationalisation peut être considérée comme la solution la plus efficace, mais qu'elle laisse entiers les vrais problèmes. Certaines questions subsistent : devenir des filiales sidérurgiques d'Usinor et Sacilor ainsi que des sociétés financières de jumelage et des mines de fer. Le rapporteur pour avis a enfin estimé qu'une politique industrielle d'ensemble devrait être définie pour la sidérurgie. Il a demandé à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet de loi.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Bernard Parmantier a posé le problème du devenir du patrimoine minier en Lorraine. Il a d'autre part insisté sur l'action à mener en matière de recherche scientifique, et s'est déclaré favorable à la nationalisation des mines de fer de Lorraine.

M. Raymond Dumont s'est félicité des conclusions du rapporteur pour avis. Il a rappelé que la crise de la sidérurgie avait commencé dès 1960 et qu'il s'agissait là d'une faillite exemplaire du mode de gestion capitaliste. Il a indiqué qu'il ne fallait pas surestimer la part des pays en développement dans les causes de la crise, mais que par contre le niveau de consommation d'acier par habitant est faible en France.

M. Pierre Noé a insisté sur les erreurs et les insuffisances de la politique précédente. Il a rappelé que la recherche ne représente que 0,4 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises sidérurgiques, soit deux fois moins qu'en Allemagne fédérale et quatre fois moins qu'au Japon. Il a estimé qu'il fallait développer les moyens techniques, financiers et humains pour répondre à l'enjeu technologique fondamental de la sidérurgie, sans oublier la politique sociale.

M. Jacques Mossion a regretté que le projet de loi n'indique pas clairement qu'il s'agissait d'une nationalisation. Il a déclaré qu'il ne suivrait pas le rapporteur pour avis dans ses conclusions et que les effets néfastes de la nationalisation se feraient sentir les prochaines années.

M. Jacques Moutet s'est interrogé sur ce que représentaient les transformations des aides du F.D.E.S. en actions par rapport au capital total de Sacilor et Usinor. Il s'est inquiété du coût final de ce projet.

M. Robert Laucournet a indiqué que, selon lui, cette nationalisation ne coûterait rien et qu'elle permettrait à l'Etat d'agir en tant que patron.

M. René Jager a déclaré qu'il se résignait, bien qu'hostile aux nationalisations, à voter ce projet de loi tout en craignant que cette mesure ne soit pas très efficace pour redonner une meilleure compétitivité à la sidérurgie française.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de ce projet, par 17 voix contre 14.

M. Bernard Barbier a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de budget du Plan pour 1982. Notant que la France n'a plus de plan de développement économique et social, le rapporteur pour avis a souligné que l'examen de ce budget se situe dans un contexte inhabituel, en raison notamment de l'examen prochain des projets de loi relatifs à la décentralisation et au plan de deux ans.

Relevant l'augmentation importante de l'ensemble des dotations affectées aux organismes de planifications, le rapporteur pour avis a indiqué que les moyens du commissariat général du Plan augmenteront de 30 p. 100 en 1982. Il a approuvé les créations d'emplois proposées ainsi que l'accroissement des crédits destinés à la réalisation et à la diffusion des travaux du commissariat.

Pour le centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.), une augmentation de 20 p. 100 des crédits et des créations d'emplois sont demandés. Le rapporteur pour avis a rappelé les travaux menés par ce centre. Il a ensuite approuvé les créations d'emplois concernant le centre d'études prospectives et d'informations internationales (C. E. P. I. I.) et il a évoqué le problème du statut des agents de ce centre. Il a ensuite analysé les crédits destinés au centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (C. R. E. D. O. C.), au centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à l'économie

(C. E. P. R. E. M. A. P.) et au comité d'organisation des recherches appliquées pour le développement économique et social (C. O. R. D. E. S.).

Abordant ensuite l'élaboration du plan de deux ans, le rapporteur pour avis a rappelé la volonté du Gouvernement de redonner à la planification un rôle majeur de l'orientation et la mise en œuvre de la politique économique et sociale à moyen terme. Il a indiqué que le projet de plan de deux ans a été préparé par une commission assistée par six groupes administratifs et un groupe restreint chargé de la stratégie macro-économique et il a évoqué les modalités et les résultats de la consultation des régions. Il a ensuite analysé brièvement le contexte économique du plan de deux ans, relevant les perspectives peu favorables d'évolution de l'environnement international et de la demande mondiale. Il a noté cependant qu'on prévoit pour la France un différentiel de croissance positif par rapport aux principaux pays industrialisés ; il s'est inquiété de la détérioration du solde des échanges extérieurs et de l'aggravation de l'inflation ; il a émis des doutes sur la validité des prévisions de croissance du produit intérieur brut en 1982, considérant que la politique budgétaire de relance ne suffira pas à compenser les effets déflationnistes de la politique monétaire ; il a enfin évoqué l'évolution de l'emploi.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Fernand Lefort s'est félicité de la mise en place d'une planification centralisée axée vers la lutte contre les inégalités, et il s'est inquiété du bilan d'exécution du VII^e Plan.

Sous réserve des observations qui précèdent, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du commissariat général du Plan, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1982.

La commission a ensuite entendu M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1982, concernant son département ministériel.

M. Dreyfus a tout d'abord indiqué que le budget du ministère de l'industrie pour 1982 s'élève à 3 569,54 millions de francs en autorisations de programme et 9 692 millions de francs en crédits de paiement, ce qui représente une forte croissance de 53 p. 100 en autorisations de programme et de 29 p. 100 en crédits de paiement.

Il a souligné que ces données purement budgétaires ne rendent pas complètement compte de l'élargissement des compétences du ministère de l'industrie, telles qu'elles découlent du décret

du 30 juillet 1981. Ce décret affirme la compétence générale du ministère pour mettre en œuvre et garantir la cohérence de la politique industrielle, en liaison avec les autres ministres concernés par les problèmes industriels, et précise sa responsabilité dans la gestion des entreprises nationales.

Le ministre a indiqué que les orientations de l'action de son département ministériel pour 1982 privilégieront l'emploi, la reconquête du marché intérieur, l'exigence de qualité des produits, le maintien du tissu industriel national et l'indépendance dans le domaine de l'énergie et des matières premières.

Il a insisté sur la très forte progression des crédits d'intervention du ministère, qui seront multipliés par 3,4 en 1982, afin de permettre une politique industrielle ambitieuse sous forme d'incitations aux investissements dans les secteurs prioritaires. Il a précisé qu'il convient d'ajouter aux crédits budgétaires d'un montant de 2 056 millions de francs les prêts du F. D. E. S. (7 000 millions de francs) et les taxes parafiscales en faveur des centres techniques.

Ces dotations sont destinées à mettre en œuvre une politique volontariste visant à développer l'industrie dans les secteurs porteurs comme la machine-outil, l'automatique, la robotique, la bio-industrie, la chimie fine, en cherchant à mieux maintenir les filières industrielles. Elles permettront de soutenir des secteurs traditionnels comme le cuir, le textile ou l'ameublement, où des entreprises performantes peuvent connaître des développements remarquables. Enfin, ces dotations aideront les entreprises en difficulté à surmonter les obstacles à leur développement.

M. Dreyfus a également insisté sur la forte progression (42 p. 100) des crédits destinés à mettre en œuvre une politique de qualité des produits et des productions et de sécurité industrielle.

Il a affirmé la volonté du Gouvernement de conduire une politique des matières premières plus efficace, et annoncé notamment la création en 1982 d'un observatoire des matières premières, dont la mission sera d'évaluer les risques liés à notre approvisionnement et de décerner des crises possibles, afin d'en limiter les effets sur notre économie.

Il a souligné la forte croissance des interventions dans le domaine de l'énergie, visant à soutenir la production nationale du charbon, à accentuer la politique d'économies d'énergie et à assurer le développement des énergies nouvelles.

Enfin, il a précisé que la progression de 5 p. 100 des crédits de fonctionnement du ministère facilitera la poursuite de la décentralisation des services et permettra aux directions départementales de l'industrie de jouer un rôle plus actif dans la définition et la distribution des aides industrielles.

Répondant à des interventions de **MM. Robert Laucournet, Maurice Schumann, Jacques Braconnier, André Rouvière, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Raymond Dumont, France Léchenaull**, le ministre a notamment indiqué que la nationalisation de la sidérurgie résulte d'une situation de fait et qu'un effort important doit être entrepris pour moderniser l'outil industriel et développer les industries d'aval. Il a annoncé la création d'une commission d'étude sur le problème du choix entre retraitement et stockage des matières nucléaires. Il a également indiqué que la gazéification du charbon extrait, pour laquelle la France est en retard sur ses voisins européens, semble très intéressante, surtout à proximité des bassins de production ou des ports importateurs.

Il a précisé qu'un plan a été demandé aux Charbonnages de France pour déterminer les coûts de l'exploitation éventuelle des bassins miniers français.

Il a enfin souligné la nécessité de conduire une politique pragmatique et volontariste.

Jeudi 22 octobre 1981. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Jacques Braconnier a, d'abord, présenté son rapport pour avis sur le projet de budget des routes et voies navigables pour 1982.

Le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits des routes, qui s'élèvent à 7 451 millions de francs en crédits d'engagement, progressent de 4,5 p. 100 par rapport à 1981, ce qui signifie une régression de 10 p. 100 en francs constants. Quant aux crédits de paiement d'un montant de 6 637 millions de francs, force est de constater qu'ils diminuent de 16 p. 100 en francs constants ; si l'on observe un maintien relatif des crédits d'entretien, on ne peut que regretter la faiblesse des dotations consacrées au développement de l'infrastructure et aux dépenses d'équipement et d'exploitation.

Le rapporteur pour avis a déploré cette diminution des dépenses publiques sur le réseau national, qui risque de remettre en cause le redressement fragile du secteur des travaux publics en 1980 et de conduire à une nouvelle dégradation de l'emploi dans cette industrie.

Concernant le programme autoroutier, il s'est inquiété de l'absence de l'enveloppe d'autorisations d'emprunts pour 1982, qui risque de compromettre le lancement de nouvelles opérations par les sociétés, et a déploré l'abandon de certains tracés qui figuraient dans le plan de 1977. Il a précisé que, si la France a rattrapé son retard par rapport à ses voisins européens, elle ne dispose pas encore d'un réseau équilibré reliant les régions françaises entre elles. Il a souligné le danger d'abandonner les autoroutes au profit des voies rapides qui, si leur coût global est moins élevé, constitueront une charge plus lourde pour les finances publiques, compte tenu de leur mode de financement.

Concernant le programme d'action prioritaire relatif au désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central, il a indiqué que la poursuite des opérations pour les prochaines années devrait être réalisée en concertation avec les régions.

M. Jacques Braconnier a ensuite rappelé les efforts entrepris pour le renforcement de la sécurité routière et la régulation du trafic, et estimé que ces opérations méritent d'être encouragées, mais en privilégiant les actions de prévention plutôt que la mise en œuvre d'une réglementation trop rigide. Concernant la question de l'utilisation des codes en ville, le rapporteur pour avis s'est prononcé pour la liberté, assortie d'une obligation de renforcer la luminosité des veilleuses.

Pour les voies navigables, le rapporteur pour avis a indiqué que les dotations consacrées aux investissements et à l'entretien s'élèveront à 476 millions de francs en 1982, contre 372,9 millions de francs en 1981, ce qui représente une stagnation en francs constants. Il a indiqué que, cette année encore, les voies navigables sont les « économiquement faibles » du budget du ministère des transports et que la faiblesse de ces dotations, notamment en ce qui concerne les investissements, ne fait que confirmer le désintéressement des pouvoirs publics pour la voie d'eau.

En ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône, M. Jacques Braconnier s'est interrogé sur l'avenir de cet axe prioritaire qui semble bien compromis. D'une manière plus générale, il a déploré ce qui lui semble être l'abandon de tout projet de construction d'infrastructures fluviales, telles les liaisons Seine-Est ou Seine-Nord qui sont renvoyées à une lointaine échéance.

Il a également déploré le renvoi au plan intérimaire de ces décisions fondamentales à l'activité économique du pays et indispensables à la protection de l'emploi.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a précisé que l'absence de décisions concernant les infrastructures dans le budget de 1982 est catastrophique pour les entreprises du secteur des travaux publics car elle conduira, même si le plan intérimaire est adopté au début de 1982, à un retard de plus d'un an dans la mise en route des chantiers.

M. Roland Grimaldi a ensuite interrogé M. Jacques Braconnier sur l'avenir de l'autoroute A 26 et sur celui des liaisons fluviales Seine-Est et Seine-Nord. Concernant cette dernière, il a précisé que l'hésitation qui existe sur le choix du tracé ne doit pas retarder la décision d'une liaison importante pour l'activité économique de la région. En matière d'utilisation des codes en ville, il a insisté sur la nécessité de proposer le renforcement de la luminosité des veilles.

M. Jacques Moutet s'est déclaré en accord avec les observations formulées par le rapporteur pour avis sur l'insuffisance des crédits budgétaires consacrés aux routes et voies navigables qui conduisent inmanquablement à une grave récession.

Le rapporteur pour avis a répondu qu'il partage les inquiétudes des intervenants et regrette l'absence de définition de la politique qui sera menée au cours des prochaines années en faveur des routes et voies navigables.

A la suite de cet échange de vues, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à proposer le rejet des dispositions budgétaires relatives aux routes et voies navigables inscrites dans le projet de loi de finances pour 1982 ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires des groupes socialiste et communiste ayant, pour leur part, voté contre ces conclusions.

M. Auguste Chupin a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

Il a indiqué que la commission des lois, saisie au fond du projet de loi, proposerait au Sénat de modifier et de compléter substantiellement le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Après avoir rappelé le principe du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, résultant de la jurisprudence du Conseil d'Etat, le rapporteur pour avis a évoqué les différentes formes d'interventions économiques pratiquées par les communes. Il a ensuite fait état des positions adoptées par les commissions des finances et des lois sur ce problème. Il a sou-

ligné que les amendements adoptés par ces commissions sont plus restrictifs que le texte adopté par l'Assemblée Nationale qui ne comporte aucune limite financière aux interventions des communes. Il a proposé de fixer un plafond global aux aides économiques attribuées par les communes, afin d'éviter un alourdissement insupportable de la fiscalité locale et une aggravation des inégalités entre les communes.

M. Jean-Marie Bouloux a estimé opportun d'instituer un garde-fou financier pour les interventions économiques des communes et de limiter celles-ci aux ateliers-relais et aux équipements de terrains.

Estimant que l'aide aux entreprises en difficulté n'est pas de la compétence des communes mais de l'Etat, surtout après la nationalisation des banques, M. Jacques Moutet a cependant admis que les communes puissent intervenir pour soutenir les entreprises dans la limite de 5 p. 100 de leurs recettes, afin de proposer un compromis avec le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Jacques Braconnier a insisté sur la difficulté de définir la notion d'entreprises en difficulté, il a estimé que les interventions économiques des communes allaient à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire, que le projet conduisait à amputer les ressources des communes et à provoquer des discriminations entre les entreprises.

M. Michel Chauty, président, a considéré que les communes ne doivent pas intervenir dans la marche d'entreprises privées, en raison des risques financiers de telles opérations.

Après ces observations, M. Auguste Chupin a proposé de limiter les interventions économiques des communes aux opérations immobilières sans fixer un plafond pour le montant total des aides attribuées.

Faisant confiance aux élus, M. Fernand Lefort a approuvé le texte de l'article 4 adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Jacques Moutet a estimé que les aides des communes risquent de privilégier les grandes entreprises.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a adopté le principe d'interventions communales limitées au domaine foncier et immobilier sans plafond global d'intervention.

Le rapporteur pour avis ayant abordé ensuite le problème des départements, M. Jean-Marie Bouloux a estimé que ceux-ci devaient être soumis au même régime que les communes. M. Michel Chauty, président, a rappelé le principe selon lequel

les aides locales ne doivent pas excéder les aides attribuées par l'Etat et l'inutilité de la surenchère pratiquée par certaines collectivités locales. Citant le cas d'une entreprise en difficulté dans une petite commune de son département, M. Jacques Braconnier a indiqué que le projet habiliterait le département à concourir au redressement de cette entreprise dans des conditions qu'il n'approuve pas, il s'est donc prononcé contre le texte de l'article 34 du projet.

Le rapporteur pour avis a ensuite considéré qu'au niveau régional les interventions économiques comportaient moins de risques qu'au niveau communal ou départemental.

M. Jacques Moutet a estimé prématuré de se prononcer sur ce problème sans connaître les compétences futures des régions et s'est déclaré favorable à une participation des régions au capital des sociétés de développement régional. La commission a approuvé ce dernier principe.

A propos de l'article 48 *ter* du projet, M. Auguste Chupin a craint que le comité des prêts soit un lieu de controverses politiques et que la sélection des projets admis à bénéficier des prêts soit entachée de partialité.

M. Michel Chauty, président, a estimé que le système proposé pouvait conduire à une utilisation moins rationnelle des moyens financiers.

M. Emile Durieux a considéré que les structures actuelles d'attribution des prêts ne garantissaient pas toujours l'impartialité des choix.

Evoquant l'exemple d'un comité de péréquation fonctionnant dans son territoire avec une majorité d'élus, M. Daniel Millaud a estimé que le comité proposé n'entraînerait pas de grandes modifications en métropole, et que les fonctionnaires continueraient à jouer un rôle prépondérant au sein du comité proposé.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard s'est inquiété des risques de contradiction entre les orientations générales définies par les différents comités régionaux des prêts et les choix financiers du Gouvernement.

Présidence de M. Emile Durieux, président d'âge. — Après une intervention de M. Raymond Brun, M. Amédée Bouquerel s'est inquiété de la composition du comité des prêts.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé les problèmes posés par l'articulation entre le plan national et les plans régionaux, ainsi que par l'obligation imposée aux communes, aux départe-

ments et aux régions de respecter les règles d'aménagement du territoire, définies par le Plan. Il s'est inquiété des problèmes posés par la procédure législative suivie lors du vote des précédents plans, si l'on entend soumettre les délibérations des collectivités territoriales à un contrôle de légalité au regard des futurs plans.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a considéré que d'éventuelles remises en cause des délibérations des collectivités territoriales au motif qu'elles seraient contraires aux dispositions du Plan, inopportunes et risqueraient de reconstituer une nouvelle forme de tutelle.

Enfin, après avoir adopté les observations présentées par son rapporteur pour avis, compte tenu du nombre des amendements présentés par la commission des lois, la commission a décidé de se réunir ultérieurement pour adopter des amendements et des sous-amendements.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1982 concernant son département ministériel.

Il a indiqué que les moyens du nouveau ministère de la recherche sont en augmentation de 30 p. 100 pour 1982 par rapport à 1981. Il s'est déclaré satisfait de la dynamique créée par la préparation du colloque national sur la recherche et a précisé que la politique de son département ministériel s'inscrivait dans le cadre du prochain plan de développement économique et social. Il a estimé que son budget constitue une rupture par rapport aux tendances passées, bien que l'augmentation relativement modérée des crédits de paiement par rapport à celles des autorisations de programme conduise à engager certaines opérations seulement à la fin du prochain exercice. L'objectif d'un effort de recherche représentant 2,5 p. 100 du P. I. B. en 1985 paraît réaliste, il permettra à la France d'atteindra un niveau proche de celui de ses principaux concurrents industriels, en particulier l'Allemagne fédérale, le Japon consacrant 3 p. 100 de son produit national à la recherche.

Il a relevé que le solaire, l'informatique, la recherche agricole bénéficient d'un effort particulier; mais les inflexions apparaissent plutôt à l'intérieur des budgets des différents organismes de recherche, elles seront explicitées et amplifiées à l'occasion des travaux des missions d'études récemment créées.

Sans préjuger des conclusions du colloque, le ministre d'Etat a indiqué que les programmes anciens seront maintenus et que les secteurs de la biotechnologie, des composants et de la robotique seront vigoureusement encouragés, sans pour autant sacrifier les thèmes traditionnels, notamment la recherche en sciences sociales.

Il a souligné l'effort considérable accompli au niveau des créations d'emplois en attendant d'envisager un rajeunissement des corps de chercheurs.

L'une des principales ambitions du ministre d'Etat est de favoriser une meilleure intégration de la recherche dans le développement économique de la France.

Après s'être félicité des nouvelles orientations du Gouvernement, **M. Pierre Noé, rapporteur pour avis** du budget de la recherche, a interrogé le ministre d'Etat à propos de la coordination entre recherche civile et recherche militaire, de la faiblesse relative des crédits de paiement en 1982, de la reconquête du marché intérieur des matériels de laboratoire, de la politique européenne de la recherche, de l'articulation entre le colloque national de la recherche, les missions d'étude et la préparation du projet de loi d'orientation sur la recherche, les mesures concrètes prévues pour développer l'information scientifique et technique ainsi que sur les solutions statutaires envisagées pour assurer la mobilité des chercheurs.

Après que **M. Michel Chauty, président**, eut salué les initiatives du ministère d'Etat tendant à promouvoir l'usage du français dans le monde scientifique, **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'est ému de l'insuffisance des crédits de paiement du budget de la recherche pour 1982. **M. Emile Durieux** a interrogé le ministre d'Etat à propos de ses compétences à l'égard de la recherche agromique.

Présidence de M. Pierre Noé, vice-président. — Le ministre d'Etat a notamment répondu que le commissariat à l'énergie atomique, le centre national d'études spatiales bénéficient de la recherche militaire, que la synergie entre recherches militaire et civile s'effectue, notamment à l'intérieur des groupes industriels nationalisables, tels que Thomson, dans des conditions qui ne sont pas toujours satisfaisantes. Il a déclaré que la modification de la présentation du budget explique partiellement le montant des crédits de paiement et qu'il espère obtenir des crédits supplémentaires dans un collectif budgétaire. Il a indiqué qu'un rapport relatif à l'instrumentation scientifique constituerait la base des actions à entreprendre en ce domaine. Il a présenté

les projets concernant les grands équipements scientifiques et estimé que la coopération internationale en ce domaine a des effets très positifs et ne conduit pas, bien au contraire, à amputer les financements affectés aux opérations nationales.

Le ministre d'Etat a fait état de la grande qualité des travaux préparatoires du colloque national, dont il dressera un bilan en décembre prochain. Sans méconnaître les difficultés de l'entreprise, il a annoncé son intention de définir une politique dans les domaines de l'édition, de la traduction automatique, des banques de données et de l'éducation scientifique.

Il a estimé nécessaire de mettre en place un système d'incitation à la mobilité des chercheurs et de dissocier les fonctions de la carrière. Il a indiqué que les objectifs de la recherche agro-alimentaire sont en cours de redéfinition et que les résultats de la recherche agronomique font l'objet d'une valorisation très insuffisante.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 22 octobre 1981. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1982.

Après un débat auquel ont pris part MM. Antoine Andrieux, Serge Boucheny, Roger Poudonson, Robert Pontillon, Pierre Matraja et le président, la commission a renouvelé le mandat de ses précédents rapporteurs pour avis. En conséquence, ont été désignés :

A. — Pour les budgets militaires :

Section Gendarmerie : **M. Lucien Gautier.**

Section Commune : **M. Jacques Genton.**

Section Air : **M. Albert Voilquin.**

Section Forces terrestres : **M. Jacques Chaumont.**

Section Marine : **M. Max Lejeune.**

B. — Pour les relations extérieures : M. Claude Mont.

Pour les relations culturelles : **M. Francis Palmero.**

C. — Pour le budget de la coopération : M. Louis Martin.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. André Chandernagor**, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Le ministre a exposé la **politique européenne** du Gouvernement. S'interrogeant sur la situation actuelle de l'Europe, il a rappelé qu'elle n'était ni une puissance politique, ni une puissance militaire. En revanche, elle était devenue une puissance économique et commerciale, liée notamment à de nombreux pays en voie de développement par les accords de Lomé.

La Communauté est actuellement menacée par la crise économique qui a des conséquences en particulier sur l'emploi. D'autre part, elle doit faire face à la troisième révolution industrielle et en même temps rivaliser avec des concurrents redoutables (Etats-Unis, Japon).

Le ministre a noté une certaine désaffection des opinions européennes à l'égard de l'Europe, celle-ci paraissant étrangère aux problèmes qui touchent directement les populations.

Les difficultés sont aggravées par le fait que nous sommes à la veille d'un nouvel élargissement. Le ministre a donc estimé qu'il est nécessaire que l'Europe renforce sa cohésion, sinon elle risque de se diluer dans une zone de libre échange.

Afin qu'elle reste un facteur d'équilibre et de paix, le Gouvernement français entend agir de manière pragmatique à l'instar des pères fondateurs de la Communauté.

Le ministre a ensuite examiné les **principaux dossiers** en cours et notamment celui de l'**élargissement de la politique agricole commune** et des problèmes budgétaires qui y sont liés. A propos de l'élargissement, M. André Chandernagor a rappelé que la négociation avec le Portugal se poursuivait ; la Communauté reste toutefois attentive au problème des échanges en matière de textiles.

En ce qui concerne l'Espagne, la France n'oppose pas de préalable ; elle est consciente de l'importance politique de l'adhésion de ce pays à la Communauté. Cependant, elle souhaite que cet élargissement soit très sérieusement préparé et que l'Espagne accepte l'acquis communautaire et en particulier la mise en place de la T.V.A. au plus tard le jour de son adhésion. De son côté, l'Europe doit s'entendre sur la réforme de la politique agricole commune ; il s'agit là d'une exigence raisonnable de la Communauté vis-à-vis d'elle-même.

Le ministre a tenu à souligner que la révision de la politique agricole commune devrait se faire dans le cadre d'une relance communautaire.

Il a ensuite résumé les principales propositions contenues dans le mémorandum adopté par le Conseil des ministres du 7 octobre qui donne la priorité à l'emploi, les autres dispo-

sitions portant sur la *politique économique*, la *politique commerciale extérieure*, les *rappports avec les pays en voie de développement*, la *politique industrielle*, la *politique de l'énergie*, de la *recherche* et de *l'innovation*... Sur le plan institutionnel, ce mémorandum contient des propositions visant à l'amélioration de la prise de décisions au sein des institutions communautaires.

L'exposé du ministre a été suivi d'un large débat auquel ont participé **MM. Jean Garcia, Marcel Daunay, Jacques Chaumont, Jacques Genton, Max Lejeune, Francis Palmero, Roger Poudonson et Claude Mont.**

Le ministre s'est d'abord félicité que la commission de Bruxelles et certains de nos partenaires semblent reconnaître progressivement la place prioritaire qui doit être donnée au problème de l'emploi : l'Europe ne peut pas vivre en paix sociale avec neuf millions et demi de chômeurs. M. André Chandernagor a rappelé que les nationalisations étaient conformes aux dispositions du traité de Rome, ce qui a été reconnu par le président Thorn au nom de la commission.

A propos de la politique agricole commune, le ministre a convenu qu'une plus grande transparence des dépenses agricoles à l'intérieur du budget communautaire serait souhaitable ; en particulier certaines dépenses figurant au F.E.O.G.A.-garantie ne devraient pas y être maintenues.

D'autre part, il a évoqué le problème du non-respect de la préférence communautaire (importations de manioc et de soja). Si la France reste partisan d'un démantèlement complet des montants compensatoires, en revanche elle estime qu'une diminution de la production agricole de la Communauté constituerait une aberration, étant donné les besoins alimentaires d'un grand nombre de pays en voie de développement.

Répondant à plusieurs questions qui lui étaient posées concernant le maintien de la Grèce dans la Communauté européenne, M. André Chandernagor a émis l'espoir que le changement politique qui vient d'intervenir dans ce pays n'aura pas de conséquences sur son appartenance à la Communauté.

A propos des rapports entre le Conseil des ministres et le Parlement européens, le ministre a souligné qu'il y avait lieu de rechercher un meilleur équilibre dans les pouvoirs respectifs de ces institutions : s'il semble actuellement difficile de donner au Parlement européen un véritable pouvoir législatif, il conviendrait d'étudier dans quelle mesure il pourrait être mieux associé à l'élaboration des normes communautaires.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 20 octobre 1981. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. André Rabineau, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition, sur sa demande, de **M. Jack Ralite, ministre de la santé.** Le ministre a rappelé que son souci d'une approche « horizontale » des problèmes en concertation avec tous les acteurs du système de santé l'avait conduit à entreprendre du 16 septembre au 16 octobre un « Tour de France » en vingt étapes qui devait lui permettre à ses yeux d'enrichir la politique nationale de la santé conçue par le Gouvernement grâce à une meilleure connaissance de la diversité des problèmes régionaux.

Ainsi se sentait-il plus à même, « après avoir recueilli impressions et pistes de réflexion », de rédiger, à la demande du Premier ministre, et en concertation notamment avec la confédération des syndicats médicaux français, la « Charte de la santé ».

La première idée qui sous-tend toute sa réflexion est celle de la nécessité urgente de lutter contre les inégalités devant la maladie et les soins, thème de la première étape du « Tour », dans le Nord, et sujet du film que le ministre a présenté aux membres de la commission.

A l'issue de la projection, M. Jack Ralite a insisté sur le caractère dramatique de ces inégalités en milieu ouvrier et en milieu rural où demeure une angoisse profonde quant aux réponses, notamment en cas d'urgence, que peut apporter notre système de soins. Il s'y ajoute en cas de chômage une détérioration intérieure de l'individu tout autant physique que morale.

Après la correction des inégalités, la seconde ligne de force des actions envisagées est la prévention, qu'il convient de traiter désormais en profondeur pour qu'elle demeure l'élément fondamental d'une politique de promotion de la santé. Non seulement, en conséquence, seront développées la lutte contre l'alcoolisme et le tabac mais aussi la prévention du cancer, qui n'en est encore qu'au dépistage, et la protection maternelle et infantile, la médecine scolaire et la médecine du travail.

Les professions de santé, dont la formation et les qualités seront sans cesse à promouvoir, ont également retenu l'attention du ministre. Il a, à ce sujet, dialogué avec des médecins

de toutes appartenances et de tous statuts et encouragé leur rencontre. La multiplicité des modes d'exercice favorise à ses yeux une saine émulation entre structures différentes qui doit permettre de mieux répondre aux besoins exprimés.

Les diverses expériences en cours méritent toutes d'être poursuivies sans que s'impose une « maquette » uniforme.

Le ministre a indiqué, d'autre part, aux membres de la commission qu'il souhaitait une « réforme de la réforme » des études médicales afin d'instaurer un internat pour tous.

Les médecins généralistes devront se voir reconnaître un droit de participer aux actions de prévention et seront incités à rencontrer des praticiens d'autres disciplines. Mais de même qu'il faut éviter l'hospitalo-centrisme, il faut aussi se garder de « l'omnipratico-centrisme ».

Le ministre a également évoqué les problèmes que rencontrent les spécialistes, les sages-femmes, l'ensemble des professions paramédicales et les personnels hospitaliers.

Un autre axe de réflexion porte sur les structures hospitalières, dont M. Jack Ralite a souligné l'évidente complémentarité. Il a exprimé son souci de les « dénomencaturer », refusant de les figer dans des structures uniformes. A côté des C.H.U., l'hôpital général et l'hôpital local, de même que toutes les formules alternatives comme l'hôpital de jour ou l'hospitalisation à domicile, doivent trouver leur place. L'hospitalisation privée conserve également un rôle à jouer. Sur ce point le ministre a justifié l'attribution des vingt-six scanners à des hôpitaux publics par la volonté prioritaire de rééquilibrer la carte des équipements lourds.

Il a également apporté quelques précisions sur sa décision récente concernant la suppression des lits du secteur privé dans les hôpitaux publics.

Un autre thème retenu est celui de la politique à mener pour développer notre industrie biomédicale gravement menacée alors même qu'elle peut assurer la création de nombreux emplois et la promotion de la recherche.

Le médicament et l'industrie pharmaceutique s'avèrent également un pôle d'action important. Notre industrie ne paraît pas encore « à l'heure de notre temps » et doit être encouragée. Les nationalisations seront un instrument pour ce faire, mais les P.M.I. auront un rôle novateur à jouer. Le ministre a rappelé sa décision concernant l'ouverture de neuf pharmacies mutualistes et souligné l'intérêt qu'il portait aux produits génériques.

Autre point fort qui s'impose : la coopération sanitaire avec les pays d'Afrique qui attendent beaucoup de nous, sur la base de la réciprocité et dans le respect de leur originalité.

La recherche constitue également une action prioritaire. A cet égard, le colloque préparé par le ministre de la recherche revêt un aspect « historique » et permettra non seulement de faciliter les rencontres entre utilisateurs, cliniciens et chercheurs, mais encore de désenclaver la recherche.

Parmi les objectifs s'impose également la décentralisation. A cet effet le ministre a opéré un premier « toilettage antiétatique » des textes récents qui donnaient à l'administration centrale des compétences trop nombreuses qui pouvaient parfaitement s'exercer au niveau local.

Il envisage aussi de redonner aux conseils d'administration des hôpitaux toute leur autonomie.

Dans le même sens joue l'exigence de démocratie. On ne peut en effet diriger toutes les structures hospitalières de la même manière et il convient de rendre aux acteurs du système toute leur responsabilité, en les obligeant éventuellement à se rencontrer et à débattre.

M. Jack Ralite a alors manifesté son souhait de voir s'opérer la départementalisation des hôpitaux, la modification profonde de la loi de 1838 sur la psychiatrie et la réforme de la tarification hospitalière dans le sens d'une dotation globale par objectif.

Il a enfin énuméré un certain nombre de projets en cours ou de missions confiées à diverses personnalités compétentes, avant de préciser qu'il se sentait concerné par la santé de tous les Français et qu'il le manifesterait dans sa prochaine « Charte » remise au Premier ministre.

Après un rapide échange de vues sur certains points de cet exposé entre le ministre et MM. **Henri Belcour**, **Louis Boyer** et **Charles Ornano**, **M. Jean Chérioux**, après avoir regretté l'absence d'objectivité, à ses yeux, du film présenté, a plus longuement insisté sur la multiplicité des problèmes abordés, son souci de voir préserver une certaine continuité et sa crainte que le ministre n'ait pas les moyens de sa politique. Il s'est particulièrement interrogé sur la réforme de la tarification hospitalière, sur laquelle la commission s'est longuement penchée, indiquant que le budget global n'avait pas que des qualités.

M. Henri Belcour a également manifesté son désaccord sur certains commentaires entourant les images du film projeté et insisté quant à lui sur la médecine scolaire, qui, dans sa

forme actuelle au moins, lui paraît inutile, sur la suppression envisagée du secteur privé qui fait partie intégrante du statut des praticiens à plein temps, sur le financement des écoles d'infirmières et les répercussions financières des créations récentes d'emplois.

M. Louis Boyer a axé ses observations sur les modalités de la politique de la prévention, le problème des équipements lourds, celui des molécules françaises à défendre, la recherche à développer et enfin la sauvegarde de la médecine libérale.

M. Louis Souvet a estimé pour sa part que le film présenté caricaturait une réalité qui n'était pas aussi dramatique s'agissant des cadences de travail imposées aux ouvrières.

M. Michel Moreigne a insisté quant à lui sur les objectifs de décentralisation et de démocratie en interrogeant le ministre sur le sort qui sera réservé à la loi de décembre 1979 sur la réduction des capacités hospitalières.

En réponse aux intervenants, M. Jack Ralite a pris acte des réactions de réserve, voire d'hostilité suscitées par la projection, mais confirmé l'authenticité de toutes les images.

Il y a, selon lui, « péril sur une partie de la population », le fait que le problème soit reconnu permettant d'amorcer la recherche de la solution. Personne ne nie qu'au cœur des difficultés réside l'exigence de la compétitivité, qu'il faut aborder avec des responsabilités d'Etat.

Il a ensuite apporté des précisions quant à la suppression des lits privés dans les hôpitaux publics à partir du 1^{er} janvier 1982 compensée par une nouvelle négociation des modalités de la couverture sociale des médecins à plein temps, à la tarification hospitalière, au financement des écoles d'infirmières, aux créations d'emploi qui dans les dix-huit mois pourraient s'élever à 20 000, et aux priorités de la prévention qui seront axées sur l'enfant et la femme, particulièrement, pour ces dernières, dans le travail.

La commission a enfin procédé à des nominations de rapporteurs. Ont été désignés :

M. Hector Viron, pour les propositions de loi :

— n° 12 (1981-1982) de M. Fernand Lefort, tendant à modifier les conditions d'attribution de la carte d'interné résistant ;

— n° 13 (1981-1982) dont il est l'auteur, tendant à fixer à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs des métiers pénibles et insalubres l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein ;

— n° 14 (1981-1982), dont il est l'auteur, tendant à élargir les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

— n° 15 (1981-1982), dont il est l'auteur, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion ;

— n° 16 (1981-1982), dont il est l'auteur, tendant à l'amélioration des prestations sociales minières ;

— n° 17 (1981-1982), dont il est l'auteur, portant amélioration des retraites minières ;

Mme Marie-Claude Beaudeau, pour la proposition de loi n° 18 (1981-1982) de M. Hector Viron, tendant à étendre le bénéfice de la majoration de deux ans de la durée d'assurance vieillesse par enfant aux ayants droit du régime minier.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 20 octobre 1981. — Présidence de M. Henri Duffaut, vice-président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. René Tomasini, rapporteur à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 19, 1981-1982).

Le rapporteur a notamment formulé les observations suivantes :

— le Gouvernement a le mérite d'affirmer la volonté de la France d'avoir une industrie sidérurgique vivante, forte et moderne, afin de permettre à cette activité de base d'assumer sa fonction au sein de l'économie ; cette volonté d'indépendance nationale, qui passe naturellement par la sauvegarde d'une industrie indispensable à notre pays, constitue un fait positif ;

— mais un projet de cette ampleur, aux implications sociales, industrielles et financières engageant l'avenir de plusieurs régions françaises, exigerait beaucoup mieux que ces quelques mesures contenues dans le projet de loi de finances rectificative pour 1981 que le Gouvernement propose, bien hâtivement, à l'adoption du Parlement ; la concertation entre les parties prenantes, qui a été annoncée, revient à donner au Gouvernement un chèque en blanc avec l'argent du contribuable ;

— la sidérurgie vit, depuis plus d'une décennie, une crise structurelle, sous l'influence conjuguée de trois principaux facteurs : une baisse tendancielle de la consommation d'acier par rapport aux variations du produit intérieur brut, le ralentissement de la croissance due aux chocs pétroliers et l'émergence de nouveaux pays producteurs ;

— face à cette dégradation continuelle de la situation, les précédents gouvernements ont pris une série de mesures : convention Etat-sidérurgie de 1966, construction de l'usine de Fos, plan de soutien à l'économie de septembre 1975, plan de redressement de février 1977, et enfin plan de 1978. Ce dernier plan avait un double objectif : alléger la dette des sociétés et reconstituer leurs fonds propres ;

— après les mesures prises en 1978, de nouvelles difficultés sont apparues : le marché intérieur s'est détérioré et la sidérurgie a perdu des débouchés aux Etats-Unis ; il en est résulté des pertes d'exploitation pour Usinor et Sacilor, ainsi qu'une croissance de leur endettement ;

— mais la situation financière de la sidérurgie française ne constitue pas un cas isolé : les entreprises, dans d'autres pays, et notamment au Royaume-Uni, perdent également de l'argent ;

— la nationalisation proposée de la sidérurgie consiste en une conversion en actions de prêts antérieurement consentis par le fonds de développement économique et social à hauteur de 13,8 milliards de francs ; l'Etat sera ainsi amené à posséder 95 p. 100 du capital d'Usinor et de Sacilor ;

— il est permis de se demander si l'Etat a une vertu particulière pour redresser la situation de la sidérurgie au prix d'un apport conséquent d'argent public versé par le contribuable ; dans l'immédiat, le projet de loi de finances rectificative ne modifie pas le solde général du budget de l'Etat pour 1981 ;

— le véritable problème financier soulevé par la nationalisation de la sidérurgie est étroitement lié aux propositions de financement budgétaire, au cours des prochaines années, des pertes d'exploitation.

La commission a alors procédé à un large échange de vues.

M. Jacques Descours Desacres a tout d'abord demandé des précisions sur l'avenir de la Société métallurgique de Normandie, sur l'évolution régionale de l'emploi dans la sidérurgie et sur le cours des actions en bourse.

M. Louis Perrein a rappelé que l'Etat devenait l'actionnaire majoritaire, prenant en charge un secteur que l'entreprise privée ne réussissait pas à développer.

M. René Monory a successivement abordé :

- la concurrence des pays nouveaux, qui a aggravé la crise de la sidérurgie ;
- l'incertitude des échanges extérieurs de produits sidérurgiques ;
- les motifs de la nationalisation, qui lui ont paru peu convaincants faute d'un plan industriel ;
- la nécessité de réformes techniques pour résoudre les difficultés.

M. Edouard Bonnefous, président, a constaté que l'Etat avait déjà accordé, sans succès, des sommes considérables aux sociétés sidérurgiques ; il a estimé que la nationalisation ne réduirait pas les dépenses budgétaires en faveur de ces entreprises.

M. Pierre Gamboa a évoqué la prochaine réunion d'une « table ronde » pour définir les nouvelles orientations à suivre en ce domaine.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé que la sidérurgie mondiale, à l'exception du Japon, n'était plus rentable ; l'exemple britannique prouve que les entreprises publiques n'obtiennent pas de meilleurs résultats que les firmes privées ; les sociétés françaises ont été victimes de la conjoncture internationale et des modalités de gestion du personnel, fondées sur une certaine prudence vis-à-vis des nécessaires licenciements.

A la suite des observations présentées par un certain nombre d'intervenants, la commission a décidé, compte tenu de l'importance du sujet et de la brièveté du délai imparti au Sénat pour examiner ce texte, de soumettre le projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale, à la sagesse de la Haute Assemblée.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, sur la conjoncture économique et financière.

Le ministre a répondu d'emblée au questionnaire que la commission lui avait adressé.

Il a, tout d'abord, rappelé les conditions dans lesquelles les prévisions économiques et financières avaient été établies en soulignant que le rapport économique et financier annexé à la loi de finances est constitué de prévisions et non de normes.

Pour 1982, le taux de croissance devrait être de l'ordre de 3 p. 100, l'évolution des prix d'environ 12 p. 100 et le déficit de nos échanges extérieurs comparable à celui de 1981.

Le ministre a indiqué que des signes de reprise apparaissent. Les exportations ont ainsi connu une croissance de 17 p. 100 pour les huit premiers mois de l'année. La consommation des particuliers se développe de nouveau sensiblement. Mais il faut prendre en compte trois types d'incertitudes en matière de prévision. La poursuite de cette expansion raisonnable sera d'abord fonction de l'environnement international. Les économies européennes ne connaissent qu'une faible expansion, essentiellement due aux exportations. Quant à l'économie américaine, toute prévision semble encore difficile à établir. Un déficit important de la balance des paiements de ce pays apparaît toutefois probable en 1982.

La deuxième incertitude est liée à l'attitude des chefs d'entreprise.

Enfin, la lutte contre l'inflation est la troisième variable importante qui pèsera sur l'évolution de la situation économique. Chaque point gagné sur le taux de l'inflation représente 50 000 emplois.

M. Paul Jargot a évoqué les difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises pour leur financement.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a exprimé son inquiétude sur le pari que constitue la politique économique du Gouvernement qui favorise la relance par la consommation sans reprise de l'investissement.

M. Jean Cluzel a relevé les conséquences de la reprise sur le volume de nos importations. Il a souligné le climat d'incertitude ressenti par les entrepreneurs.

M. Josy Moinet a rappelé la sensibilité croissante des Français au progrès de l'inflation. Il a interrogé le ministre sur les décisions envisagées dans le domaine de la construction.

M. Jean-Pierre Fourcade a noté l'aggravation des prix en France par rapport à nos principaux partenaires et a souligné les difficultés pour maîtriser cette évolution en 1982.

En réponse à ces différents intervenants, **M. Jacques Delors** a apporté les précisions suivantes :

— le processus de décélération des prix engagé chez nos partenaires n'est pas sans conséquences sur l'emploi ;

— la relance par la consommation entreprise par le Gouvernement n'est pas contradictoire avec une reprise par l'investissement induit ;

— la situation préoccupante des entreprises du bâtiment et des travaux publics devrait s'améliorer avant la fin de l'année avec l'impact des mesures déjà prises ;

— le montant des impayés par les entreprises fin septembre est inférieur au niveau atteint à la même période en 1980.

Par ailleurs, les Codefi ont déjà traité plus de 500 dossiers depuis juillet dernier ;

— quant aux taux d'intérêt, ils ont baissé depuis le réajustement monétaire, passant de 18 à 16 3/4 p. 100 ;

— la taxe professionnelle rapportera, en 1981, 48 milliards de francs, soit la moitié de l'impôt sur le revenu ;

— la hausse du salaire minimum de 10 p. 100 a été rigoureusement gérée car la croissance de la masse salariale a été limitée à 10 milliards de francs.

En réponse à une des questions qui lui avaient été adressées sur la situation du franc, le ministre a rappelé le contexte dans lequel s'était effectué le réajustement de notre monnaie. Il a, notamment, indiqué que le flottement du franc dès le mois de juin se serait traduit par une progression sensible du dollar (aux environs de 6,50 francs), dont la conséquence aurait été d'alourdir la facture pétrolière de 16 milliards de francs.

Il a également précisé qu'il était hostile à la déconnection entre les « taux d'intérêt externes » et les « taux d'intérêt internes ». Il existe, selon lui, d'autres moyens d'alléger les frais financiers des entreprises ; ainsi, 22 milliards de francs de prêts bonifiés ont été consentis depuis juin dernier aux entreprises.

M. René Monory a souligné que la valeur d'une monnaie était fonction de l'inflation, mais aussi des résultats de la balance des paiements et du déficit budgétaire. Il a souhaité connaître l'évolution de la masse monétaire compte tenu des déséquilibres constatés.

M. Jean-Pierre Fourcade a noté les bonnes conditions techniques dans lesquelles s'était déroulé le réajustement monétaire, mais il a exprimé ses craintes de voir se développer une politique de bonification des prêts aux entreprises.

En réponse à ces différents intervenants, **M. Jacques Delors** a rappelé que le réajustement monétaire était inéluctable, quel que soit le Gouvernement de la France. Il a ajouté, qu'à la date choisie, les écarts entre les monnaies et, notamment, la parité franc-dollar, se trouvaient favorables et qu'avait été ainsi évité un nouvel alourdissement de la facture pétrolière.

Evoquant les problèmes de l'épargne, le ministre a indiqué que le Gouvernement aurait placé, en 1981, sur le marché financier 100 milliards d'emprunts, ce qui est satisfaisant compte tenu du contexte économique et politique et comparé aux 110 milliards en 1980 et que le déficit extérieur ne devrait pas excéder, en 1981, 6 ou 7 milliards de dollars, contre 15 milliards de dollars en Allemagne, la croissance de la masse monétaire cette année étant de l'ordre de 12,5 p. 100.

Par ailleurs, en 1982, le montant du déficit budgétaire ne devra pas excéder 3 p. 100 du produit national brut.

Enfin, le taux de base bancaire pourrait, dans les prochains mois, revenir à 14 ou 13 p. 100.

Rappelant la nécessité de faire appel à un consensus national pour obtenir une décélération des prix et des revenus, M. Jacques Delors a aussi indiqué que les structures sociales et les circuits de distribution en France coûtaient environ 2 à 3 points d'inflation par rapport à l'Allemagne fédérale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a noté la fragilité d'une hypothèse économique fondée sur une modération de l'évolution des revenus.

M. René Monory a relevé le caractère discutable de la présentation du déficit en mai 1981, déficit habituel en fin de premier semestre.

M. René Ballayer a souligné la nécessité de retrouver la confiance des Français et, plus particulièrement, des partenaires sociaux.

M. Henri Duffaut a rappelé la volonté de changement dans le domaine économique et financier.

M. Jacques Descours Desacres a évoqué les besoins de financement des entreprises compte tenu de la situation du marché financier national.

S'agissant des hypothèses économiques retenues par le Gouvernement, M. Jacques Delors a indiqué que trois points de croissance représentaient 42 milliards de francs de recettes supplémentaires pour les collectivités publiques.

En réponse à M. Edouard Bonnefous, président, qui rappelait le Gouvernement à une grande prudence dans les hypothèses économiques, le ministre a précisé qu'il s'était refusé à faire établir une prévision sur la base de 10 p. 100 d'inflation, mais avait laissé les prévisionnistes se livrer à un exercice non normatif propre à nourrir le débat parlementaire et démocratique.

Pour le ministre de l'économie et des finances, la nouvelle donne proposée tire les enseignements de l'échec des trois types de politique anti-crise suivie dans les années récentes :

- la fuite en avant dans la relance non maîtrisée ;
- le monétarisme de type britannique aux effets récessionnistes ;
- l'expérience de M. Raymond Barre qui n'a pas atteint son objectif de maîtrise de l'inflation, notamment parce que la récession aggrave les coûts fixes de l'économie.

M. Josy Moinet s'est interrogé sur les projets éventuels de réforme du système bancaire.

M. Jean-Pierre Fourcade a souhaité un encouragement de l'épargne-logement.

En réponse à ces deux intervenants, le ministre a rappelé les travaux en cours de la « Commission de l'épargne ». Une décentralisation du système bancaire sera, notamment, recherchée.

En réponse à une question sur le commerce extérieur, M. Jacques Delors a souligné que la nationalisation des banques n'était pas de nature à gêner notre effort d'exportation et que les précautions nécessaires avaient été prises dans le projet de loi relatif aux nationalisations.

Mercredi 21 octobre 1981. — *Présidence de M. Jacques Descours Descares, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget du ministère de l'environnement.*

Le rapporteur spécial a distingué ce qui, dans l'évolution des crédits, correspond à la continuation d'actions précédentes de ce qui traduit de nouvelles orientations.

Après avoir approuvé la poursuite des programmes en cours concernant la protection de la nature (parcs nationaux et préservation de la faune et de la flore), ainsi que la prévention des pollutions (construction de barrages, assainissement des eaux continentales et marines, lutte contre la pollution de l'air et traitement des déchets), le rapporteur spécial a regretté la dispersion des moyens qui continue de caractériser l'organisation de la défense de l'environnement en France.

Evoquant ensuite les principales nouveautés du budget de l'environnement en 1982, il a noté que la consolidation des nombreuses créations d'emplois décidées par la loi de finances

rectificative provoquerait un alourdissement des dépenses ordinaires qui contrastait avec l'évolution moins favorable des investissements.

Il a souhaité que l'accroissement considérable de l'aide aux associations œuvrant en matière d'environnement s'accompagne d'un contrôle de l'utilisation des fonds versés, ainsi que d'une définition des critères d'attribution des subventions.

Il a indiqué que la progression spectaculaire des crédits consacrés aux études d'impact était destinée à améliorer la qualité de ces dernières et à augmenter leur publicité.

Il s'est inquiété de la médiocre évolution des dépenses en faveur des technologies propres ainsi que de la forte diminution des crédits de paiements destinés à la prévention des pollutions des eaux continentales et marines.

Il a ensuite souhaité que le dialogue avec les entreprises et l'aide à apporter à leurs investissements anti-pollution demeurent des priorités de la politique du Gouvernement en matière d'environnement.

Il a enfin émis des doutes sur la possibilité de consommer entièrement les crédits, fortement majorés en 1982, du fonds d'intervention pour la qualité de la vie, en soulignant qu'il était nécessaire que soit présentée au Parlement une récapitulation de l'exécution des décisions prises par le comité interministériel pour la qualité de la vie.

Il a ensuite conclu à l'adoption de ce budget.

M. Stéphane Bonduel a alors approuvé les observations du rapporteur spécial sur la dispersion des moyens de protection de l'environnement, en rappelant que le conservatoire du littoral, notamment, était soumis à une double tutelle.

M. Paul Jargot a exprimé également son accord avec le rapporteur spécial sur la nécessité de contrôler l'utilisation et les critères d'octroi des fonds versés aux associations œuvrant pour la défense de l'environnement.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a déclaré qu'il convenait à tout le moins d'éviter une péréquation intégrale des prix de l'eau sur tout le territoire national.

M. Jacques Descours Desacres a souhaité que le réseau national d'observation du milieu marin soit complété par l'affectation d'un navire océanologique côtier à la surveillance des rivages de Normandie.

La commission a alors adopté les crédits de l'environnement.

Puis elle a procédé à l'examen du budget annexe des prestations agricoles, sur le rapport du même rapporteur spécial.

Après avoir rappelé l'importance de ce budget qui, dépassant les 51 milliards, est en augmentation de 23,8 p. 100 par rapport à 1981, M. Henri Torre, rapporteur spécial, a jugé un peu faible l'accroissement de 17,8 p. 100 des prestations maladie, maternité et invalidité, en comparaison des progressions constatées dans les régimes de salariés.

Il a précisé les pourcentages de progression des principales prestations servies par le budget annexe.

Puis il a estimé trop rapide l'augmentation de 11,5 milliards de francs du produit de la compensation démographique assurée par le régime général de sécurité sociale, indiquant que les agriculteurs craignaient que cette évolution n'appelle un jugement défavorable de l'opinion publique.

Il a fait valoir qu'en contrepartie de l'augmentation de leurs prestations, les agriculteurs verraient leurs cotisations augmenter de 21 p. 100.

Enfin, il a conclu à l'adoption des crédits du budget annexe des prestations agricoles.

M. Paul Jargot a alors plaidé en faveur d'une nouvelle répartition du poids des cotisations tendant à alléger les charges des petites exploitations de 12 à 15 hectares.

M. Stéphane Bonduel a également souhaité une meilleure solidarité entre les exploitations passant par une remise en cause de l'assise des cotisations.

Puis M. René Tomasini a annoncé qu'il ne pourrait pas voter ce budget car il prévoyait pour les agriculteurs de nouvelles charges supplémentaires.

M. Geoffroy de Montalembert a fait état des difficultés qu'il y avait à établir des compensations à l'intérieur de l'agriculture, étant donné la diversité des caractéristiques des exploitations et l'importance des charges qui accablent déjà les exploitations les plus dynamiques.

Il a également évoqué le problème des conséquences des intempéries dont ont récemment souffert les cultures.

M. Paul Jargot a proposé qu'un groupe de travail soit chargé d'examiner les comptes de gestion des différentes catégories d'exploitations agricoles.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a rappelé l'importance des péréquations déjà effectuées, en souhaitant un affinement de leur analyse.

Il a également rappelé qu'une meilleure répartition des cotisations était liée à une amélioration de la connaissance des revenus individuels et qu'un rééquilibrage de la sécurité sociale dans son ensemble ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur le budget annexe des prestations agricoles.

Enfin, il a déclaré partager le jugement de M. Henri Torre sur le volume excessif de la compensation démographique.

La commission a alors adopté les crédits du budget annexe des prestations agricoles.

Puis elle est passée, sur le rapport de M. Robert Schmitt, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la coopération en 1982 (relations extérieures, section II).

Le rapporteur spécial a estimé que ce budget ne traduisait pas encore les nouvelles orientations en matière de coopération et d'aide au développement définies par le Gouvernement (doublement de l'aide publique au développement, développement « auto-centré » des pays, élargissement du champ de notre coopération).

Il a jugé en effet tout d'abord que l'augmentation de ce budget (+ 19,2 p. 100) était appréciable sans être exceptionnelle, et ne permettait donc pas d'effectuer un rattrapage.

Puis il s'est étonné de la diminution importante des crédits destinés à la coopération médico-sociale, après s'être cependant déclaré satisfait du développement de l'assistance technique et des créations d'emplois de coopérants faisant suite à celles décidées par le dernier collectif (100 volontaires de progrès).

Il a regretté la médiocre progression des crédits du fonds d'aide et de coopération et le montant au contraire trop élevé des concours directs aux Etats.

Il a conclu à l'adoption du budget de la coopération pour 1982.

M. Henri Goetschy s'est alors étonné du coût élevé des créations d'emplois dont il a regretté par ailleurs qu'elles ne soient pas plus nombreuses.

M. Henri Caillavet a fait valoir que d'autres emplois de coopérants s'ajoutaient aux cent postes de volontaires de progrès créés par la loi de finances rectificative.

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, s'est déclaré également opposé aux crédits de soutien aux Etats.

Il a estimé que le présent budget traduisait une volonté de continuation et de soutien des actions précédentes, tout en accordant une priorité au développement rural.

M. René Monory a rappelé que lorsqu'il était ministre, il avait développé les crédits de la caisse centrale de coopération dont le rôle est essentiel et qui permet de réaliser des montages financiers avec, notamment, des fonds bonifiés en provenance des pays arabes.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé que cela faisait de nombreuses années qu'il demandait l'instauration d'un contrôle *a posteriori* sur l'utilisation des fonds versés aux pays étrangers sous forme de prêts ou de dons, afin d'éviter les gaspillages.

Il a fait valoir que les pays européens bénéficiaires du Plan Marshall avaient accepté un contrôle analogue.

M. Paul Jargot a alors proposé la création d'une commission d'apurement des comptes de prêts aux pays en voie de développement, composée de délégués des commissions des finances des deux Assemblées.

Puis la commission a adopté les crédits de la coopération.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord procédé à l'examen du projet de budget pour 1982 du tourisme.

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a indiqué que le budget du tourisme passait de 123,5 millions de francs, en 1981, à 209,2 millions de francs en 1982, ce qui représentait une progression de 68,85 p. 100 ; cet accroissement est essentiellement dû aux dépenses en capital, dont le montant atteint, en 1982, en autorisations de programme, 123,5 millions de francs (+ 77,57 p. 100 d'un exercice à l'autre), et en crédits de paiement, 118,3 millions de francs (+ 115,9 p. 100 par rapport à 1981) ; en revanche, la progression des dépenses ordinaires (43 p. 100 environ du total du budget) ressort, en un an, à 31,5 p. 100.

Analysant les crédits demandés, le rapporteur spécial a ensuite fourni les précisions suivantes :

— le tourisme social bénéficie d'une priorité : la dotation des villages de vacances et des hébergements polyvalents augmente de près de 300 p. 100 en autorisations de programme (à 60,5 millions de francs) et de 400 p. 100 en crédits de paiement (à 50 millions de francs) ;

— un effort est accompli au profit des organismes à vocation touristique, notamment dans le cadre du Plan grand Sud-Ouest ;

— l'année 1982 doit être une période de transition pour « l'association française d'action touristique », qui se trouve confrontée à la nécessité de réformer ses méthodes, pour « France-Infor-

mations loisirs », qui fait l'objet d'une mission d'étude en vue d'un élargissement de ses compétences, et pour le groupement d'intérêt économique « Bienvenue France », dont la subvention demeure fixée à ses niveaux de 1980 et de 1981 (soit 2 500 000 F).

Le rapporteur spécial a enfin formulé trois observations.

Il a d'abord regretté très fermement l'existence de pratiques budgétaires et comptables dont l'effet est de limiter, voire d'altérer l'information du Parlement. Le principe de la spécialité des crédits est traditionnellement violé à la suite de transferts réitérés en provenance d'un chapitre d'équipement (chapitre 56-02 : « aménagements touristiques de la montagne, du littoral et de l'espace rural »), à un chapitre de fonctionnement (chapitre 44-01 : « actions d'intérêt touristique »). Par ailleurs, le Gouvernement soumet au vote du Parlement, depuis l'an dernier, une ligne budgétaire qui ne bénéficie d'aucun crédit, mais qui reçoit des sommes importantes, en cours d'exercice, par voie de transferts (chapitre 56-01 : « études pour l'aménagement touristique du territoire », servi à partir du chapitre 56-02 précédemment cité). De telles pratiques reviennent à mettre en cause l'existence de « chapitres réservoirs » tel le chapitre 56-02 dont les opérations altèrent l'information du Parlement.

Le rapporteur spécial a ensuite rappelé que la priorité conférée au tourisme social répondait à l'une des préoccupations exprimées l'an dernier par la commission.

Il a enfin signalé que les demandes de crédits d'équipement risquaient d'exécuter, au moins cette année, les possibilités réelles de consommation des dotations par l'administration.

M. André Fosset a insisté sur la nécessité d'une gestion budgétaire plus rigoureuse.

M. Stéphane Bonduel a rappelé que M. André Henry avait indiqué, devant la commission, qu'il veillerait à améliorer les pratiques comptables, d'autant plus que les moyens qui lui étaient accordés progressaient fortement ; il a précisé que, par lettre rectificative, le Gouvernement devait indiquer prochainement au Parlement le montant des dotations d'équipement allouées à la direction du loisir social ; il a insisté sur la nécessité d'augmenter le taux de la participation de l'Etat au financement des opérations d'équipement, et sur la complexité des systèmes adoptés pour réaliser un investissement, notamment par le recours obligatoire à différents organismes financiers.

Pour M. Jean-Pierre Fourcade, la relative faiblesse des crédits inscrits au budget du tourisme (209,2 millions de francs en 1982), doit être rapprochée, pour avoir une vue d'ensemble

de l'effort public en faveur de cette action, du concours particulier de la dotation globale de fonctionnement destinée aux communes touristiques. Il a rappelé que cette dotation, d'un montant de 584 millions de francs, distribuée entre 1 200 communes touristiques, avait fortement augmenté depuis trois ans.

La commission a alors adopté le projet de budget pour 1982 du tourisme.

Elle a ensuite procédé à l'examen du projet de budget pour 1982 du travail sur le rapport de **M. André Fosset, rapporteur spécial**.

Le rapporteur spécial a notamment fourni les précisions suivantes :

— le montant des crédits prévus au titre de la section commune s'élève, en 1982, à 1,25 milliard de francs (+ 25 p. 100 par rapport à 1981);

— la dotation du travail progresse de 114 p. 100, atteignant 40 milliards de francs en 1982; il s'agit d'un budget d'intervention, notamment caractérisé par la prépondérance des dépenses d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi; les crédits du fonds national de chômage passent de 11,7 à 22,6 milliards de francs; la subvention de l'Etat à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) s'élève à 21,8 milliards de francs, progressant de plus de 90 p. 100; une contribution exceptionnelle est également accordée par l'Etat au financement de l'U. N. E. D. I. C. à hauteur de 6 milliards de francs; le financement de la deuxième convention sociale pour la sidérurgie atteint 2,69 milliards de francs en 1982; trois dotations du fonds national de l'emploi (2,4 milliards de francs) augmentent particulièrement: le chômage partiel (+ 87,5 p. 100), les actions de formation conventionnées (+ 64,5 p. 100) et les contrats emploi-formation (+ 59 p. 100); les autres dépenses intéressent la formation professionnelle des adultes (2,12 milliards de francs), le reclassement des travailleurs handicapés (1,57 milliard de francs) et les moyens de l'agence nationale pour l'emploi (1,44 milliard de francs); des mesures sont prises en faveur de la formation des cadres syndicaux.

Le rapporteur spécial a estimé qu'il convenait d'accorder une attention particulière aux difficultés causées par le coût direct et indirect du chômage.

M. André Fosset, rapporteur spécial, a ensuite formulé trois observations.

Il a d'abord souligné l'importance de l'accroissement du chômage, qui touche toutes les catégories sociales.

Il a ensuite constaté que l'augmentation massive des crédits budgétaires constituait une réponse de caractère traditionnel à cette situation de crise, mais d'une ampleur sans précédent. La solution adoptée pour régler les difficultés de l'U. N. E. D. I. C. repousse en fait l'échéance au mois de juin 1982.

Il a enfin regretté l'absence de stratégie adaptée aux nouvelles données de la compétition internationale.

Une priorité doit être accordée à la réforme profonde du système de formation professionnelle des jeunes et des adultes ; il est également nécessaire d'assouplir les contraintes qui pèsent sur la gestion du personnel des entreprises.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Louis Perrein a rappelé que les difficultés provoquées par l'existence du « travail noir » pouvaient être surmontées grâce à une meilleure formation professionnelle.

M. Yves Durand a souligné la nécessité de développer les actions de qualification de la main-d'œuvre.

MM. René Ballayer et Henri Goetschy ont demandé des précisions sur les moyens accordés aux syndicats en vue de la formation de leurs cadres.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a regretté l'insuffisance des crédits de formation professionnelle, ainsi que les perspectives de l'évolution du système de la garantie de ressources.

M. Paul Jargot a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la cohérence des interventions de l'Etat dans le domaine de l'emploi.

M. Stéphane Bonduel, évoquant la contribution exceptionnelle accordée à l'U. N. E. D. I. C., a insisté sur l'impératif de solidarité sociale et nationale.

M. Edouard Bonnefous, président, a questionné M. André Fosset, rapporteur spécial, sur les modalités de l'aide aux syndicats et sur les moyens de mieux maîtriser le développement du « travail noir ».

Répondant aux intervenants, M. André Fosset, rapporteur spécial, a précisé qu'il n'existait aucun moyen de contrôler les pratiques de « travail noir » ; le niveau élevé des charges sociales lui a paru se trouver à l'origine de cette activité ; les subventions versées aux syndicats ne sont pas destinées à l'équipement.

La commission a alors décidé, sur la proposition de son rapporteur spécial, de soumettre à l'approbation du Sénat le projet de budget du travail pour 1982.

Elle a ensuite procédé, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget annexe pour 1982 des postes et télécommunications.

Le rapporteur spécial a indiqué que l'excédent d'exploitation devait être, en 1982, du même ordre de grandeur qu'en 1981 ; il sera toutefois reversé pour près de la moitié au budget général ; il a souligné que les dépenses en capital progressaient d'un exercice à l'autre de plus de 12,8 p. 100 en crédits de paiement, passant à 28,52 milliards de francs, et de 6,6 p. 100 en autorisations de programme, atteignant 27,85 milliards de francs.

Il a ensuite formulé les observations suivantes :

— les orientations nouvelles retenues par le Gouvernement pour le budget des P. T. T. répondent aux vœux exprimés par la commission des finances du Sénat depuis plusieurs années, même si de nombreux problèmes restent encore en suspens ;

— l'effort consenti en matière de créations d'emplois est important : 5 650 emplois en 1982 s'ajoutant aux 8 000 emplois créés par la loi de finances rectificative pour 1981, alors qu'il n'en était pas prévu au budget initial ;

— les services financiers de la poste et en particulier de la caisse nationale d'épargne doivent avoir la possibilité d'offrir aux épargnants les mêmes services que les réseaux concurrents de façon à mieux valoriser les efforts de modernisation consentis pour ce service et lui permettre ainsi de conserver sa place dans la collecte de l'épargne. Ceci est d'autant plus important que la caisse nationale d'épargne participe de manière décisive à l'équipement des collectivités locales par les sommes qu'elle met à leur disposition par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations ;

— le taux de rémunération offert par le trésor pour les fonds libres des chèques postaux mis à sa disposition doit être porté à un niveau supérieur aux 6,5 p. 100 actuels et mieux en rapport avec le coût du service des chèques postaux et avec les taux pratiqués sur le marché ;

— il faut se féliciter des déclarations du ministre des P. T. T. qui, à l'initiative du Président de la République, va étudier les mesures relatives à la facturation détaillée des communications téléphoniques. Il est en effet urgent de répondre aux revendi-

cations légitimes de nombreux usagers, souvent lésés sans possibilité véritable de recours. Les problèmes techniques doivent être rapidement levés pour mettre à la disposition des abonnés des appareils de contrôle des communications, dans des conditions qui permettent de tenir compte des réserves exprimées par certains quant au risque d'atteinte à la vie privée des abonnés ;

— si l'on peut comprendre les raisons de politique économique et budgétaire qui ont conduit à opérer un prélèvement de 3 200 millions de francs sur l'excédent d'exploitation du budget annexe, il faut constater que cette ponction amène soit à prévoir une moindre augmentation des dépenses en capital, soit à recourir plus massivement à des emprunts sur le marché financier, à des taux actuellement très élevés.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres a posé des questions relatives aux modalités d'implantation des poteaux téléphoniques et à l'indispensable amélioration, à obtenir, selon lui, du service postal.

M. Jean-Pierre Fourcade a rappelé l'existence d'un prélèvement, au profit de l'Etat, de 3,2 milliards de francs sur le budget des postes et télécommunications, ce qui lui a paru constituer un exemple de charge indue. Il a signalé les risques de l'arrêt de la progression de certains investissements, au moment où les charges d'exploitation augmentent fortement.

M. Henri Duffaut a estimé que les situations de la sécurité sociale et des postes et télécommunications n'étaient pas comparables ; il a demandé si le fonctionnement du service des chèques postaux pourrait être amélioré.

M. Henri Goetschy a souhaité que le prélèvement de 3,2 milliards de francs n'entraîne pas une augmentation de la communication téléphonique de base.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a estimé que le prélèvement de 3,2 milliards de francs provoquerait une hausse des tarifs des télécommunications ; il a souligné la continuité de la politique suivie par l'Etat en matière télématique.

M. Paul Jargot a indiqué que le budget des postes et télécommunications traduisait une rupture avec le passé, notamment, par le nombre de lignes créées.

M. Edouard Bonnefous, président, a constaté que la tendance à la privatisation du service des postes et télécommunications était contraire à la tradition de notre pays ; il a affirmé que

l'importance de l'investissement en faveur de la télématique n'était pas justifié, compte tenu notamment de la politique suivie en matière d'édition d'annuaires.

M. Geoffroy de Montalembert a demandé des précisions sur la nature des accords conclus entre les postes et Electricité de France pour l'implantation de poteaux téléphoniques et sur la modernisation du réseau de distribution par l'implantation de boîtes Cidex.

Répondant aux intervenants, M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a précisé que des sociétés de services procédaient, trop souvent, à l'implantation des poteaux téléphoniques sans respecter les contraintes de l'environnement ; il a indiqué que l'endettement des télécommunications n'était, en pourcentage du chiffre d'affaires, pas excessif ; il a estimé que le prélèvement en faveur de l'Etat ne devait pas se renouveler ; enfin un certain retard s'est accumulé en matière de tarification des communications téléphoniques.

La commission a alors adopté, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1982 des postes et télécommunications.

Jeudi 22 octobre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits de l'enseignement universitaire pour 1982, sur le rapport de M. René Chazelle, rapporteur spécial.

Après avoir exposé les principales caractéristiques d'un budget qui augmente de 16,2 p. 100, M. René Chazelle a présenté plusieurs observations tendant à souligner les motifs de satisfaction mais également les sujets de préoccupation que lui inspirait le projet.

Au premier chef, le rapporteur spécial s'est félicité :

— de l'augmentation des crédits de fonctionnement matériel des établissements universitaires qui progressent de 29,7 p. 100, ce qui correspond à une mise à niveau du pouvoir d'achat des universités ;

— de la concertation qui a présidé, cette année, à la revision des habilitations ;

— et du recrutement de 1 813 enseignants qui autorisera une meilleure régulation de l'accès au corps universitaire et des carrières.

Au titre des sujets de préoccupation, M. René Chazelle a noté :

— que le transfert du centre national de la recherche scientifique au ministère de la recherche et de la technologie laisse subsister une incertitude sur les futures relations entre l'organisme et les laboratoires de recherche universitaire ;

— que les crédits destinés aux bourses n'augmentent que de 7,2 p. 100.

Enfin, le rapporteur spécial a fait part à la commission des résultats des contrôles budgétaires qu'il a effectués auprès du collège de France, du museum national d'histoire naturelle et de l'école française d'archéologie d'Athènes. A cet égard, il a regretté le manque de cohérence de la politique menée par le ministère de tutelle vis-à-vis des grands établissements : défaut de vision d'ensemble, procédure budgétaire purement mécanique, insuffisance de prise en compte par la mission de la recherche de la qualité des laboratoires de ces établissements.

Dans ces conditions, M. René Chazelle a souhaité qu'une mission d'étude soit créée en vue de dégager un bilan et de poser les principes d'une gestion adaptée à ces organismes.

Trois orientations seraient de nature à améliorer la situation des grands établissements :

— le regroupement des responsables dans une instance les autorisera à mener une politique de concertation plus suivie avec le ministère ;

— une conférence budgétaire permettrait de satisfaire à leurs besoins dans le cadre d'une procédure d'allocation des crédits plus volontariste ;

— enfin, ces établissements devraient pouvoir recevoir des legs dans des conditions fiscales privilégiées.

Sous réserve de l'ensemble de ces observations, M. René Chazelle a proposé à la commission d'approuver le projet de budget de l'enseignement universitaire.

M. Stéphane Bonduel s'est interrogé sur le degré d'autonomie réel des établissements universitaires. M. Tony Larue a souligné le mauvais entretien des bâtiments scolaires.

M. Pierre Gamboa a demandé si les critères de calcul de la subvention de fonctionnement des universités allaient être révisés et dans quelles mesures les postes d'enseignement créés allaient être pourvus par des non-titulaires.

Après avoir remercié M. René Chazelle de la qualité de son exposé, M. Edouard Bonnefous, président, a fait part à la commission de ses préoccupations :

— quant aux effets réels des crédits très importants dont est dotée la recherche universitaire ;

— et quant à la dégradation regrettable de l'action de l'Etat en faveur des grands établissements, et en particulier de l'entretien de leur patrimoine immobilier.

Le président a suggéré que la commission émette une protestation sur ce dernier point.

Sous réserve des observations présentées par M. René Chazelle, la commission a adopté la proposition de son rapporteur spécial tendant à approuver les crédits de l'enseignement universitaire tout en émettant une protestation contre l'insuffisance des crédits alloués aux grands établissements.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. René Chazelle, rapporteur spécial, les projets de budget annexe de la Légion d'honneur et de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1982.

L'examen de la situation de la grande chancellerie de la Légion d'honneur a appelé de la part du rapporteur spécial quatre observations principales :

— le contingent exceptionnel de croix de la Légion d'Honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 a été très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, en vue de récompenser ceux qui, médaillés militaires, justifient d'au moins deux titres de guerre se rapportant à cette campagne ; il convient de procéder rapidement à la transmission à la grande chancellerie des dossiers en instance au ministère de la défense ;

— le texte autorisant les légionnaires qui le désirent à abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'Honneur le traitement attaché à leur décoration devrait être rapidement publié, un accord ayant été obtenu entre les diverses administrations concernées ;

— les dotations destinées aux secours devraient être plus nettement majorées (+ 8,8 p. 100 seulement en 1982 par rapport à 1981) pour permettre l'attribution d'allocations décentes aux bénéficiaires ;

— la qualité de l'enseignement dispensé dans les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur mérite d'être souligné.

Evoquant ensuite l'évolution du budget annexe de l'Ordre de la Libération, M. René Chazelle a relevé deux points essentiels :

— la progression d'un tiers de ce budget pour 1982 doit être pleinement approuvée ; elle contribuera à redresser une situation anormale intéressant l'entretien et les grosses réparations des locaux ;

— le montant des secours alloués aux compagnons de la libération, aux médaillés de la résistance et à leurs ayants cause doit être revalorisé de manière à pouvoir leur accorder des allocations décentes.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur la progression du budget annexe de l'Ordre de la Libération compte tenu de l'évolution du nombre des membres de l'Ordre.

La commission a alors approuvé les deux rapports présentés par M. René Chazelle.

Elle a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits de l'information pour 1982**.

Après avoir retracé brièvement l'évolution des différentes dotations, notamment des aides à la presse, dont la progression globale est supérieure à 20 p. 100, le rapporteur spécial a indiqué, qu'en 1982, le budget des postes, télécommunications et télédiffusion recevrait une subvention de un milliard de francs pour compenser le déficit supporté par cette administration au titre de la presse. En revanche, il a regretté l'alourdissement des tarifs postaux de la presse qui ont augmenté de 27,2 p. 100 depuis le 1^{er} octobre dernier.

M. Henri Goetschy a ensuite évoqué la situation des diverses entreprises du secteur de l'information. Il a ainsi noté la forte progression des recettes de la Sofirad en 1980 (+ 55 p. 100).

Il a enfin développé trois observations :

— le régime fiscal de la presse connaît certains aménagements en 1982. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable aux périodiques sera maintenu à 4 p. 100. Une possibilité d'option devrait, toutefois, être offerte à ces publications. Les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites en 1982 ;

— une aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires est instituée pour deux ans ;

— un projet de réforme des aides publiques à la presse sera prochainement élaboré.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a souligné les conséquences financières pour la presse du blocage des prix des annonces publicitaires.

M. Edouard Bonnefous, président, a relevé la charge nouvelle que ferait peser sur les entreprises de presse la récente hausse des tarifs postaux. Rappelant ensuite l'importance des ressources publicitaires dans le financement des organes d'information écrite, il a noté que des radios libres continuaient de diffuser des messages publicitaires en infraction avec la loi récemment adoptée par le Parlement. Il a également souligné que la forte progression des recettes publicitaires à la télévision confirmait les craintes exprimées lors de l'introduction de la publicité sur le petit écran. Enfin, il a regretté que les conclusions des rapports sur les publications administratives et sur les journaux gratuits n'aient pas connu les applications attendues.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Henri Goetschy, concluant à l'adoption des crédits.

Judi 22 octobre 1981. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Charles Hernu, ministre de la défense** et **M. Lemoine, secrétaire d'Etat** auprès du ministre.

M. Charles Hernu a répondu au questionnaire qui lui avait été adressé par MM. Jean Francou et Modeste Legouez, rapporteurs spéciaux.

S'agissant du respect des engagements figurant dans la loi de programmation, le ministre a, tout d'abord, souligné que l'échéancier prévu n'avait pas été respecté; dès lors la réalisation des objectifs fixés par cette loi ne s'effectuera que progressivement pour que, à terme, le budget atteigne le pourcentage de 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand annoncé par le Président de la République.

Un prochain conseil de défense examinera les perspectives d'équipement des armées: porte-avions nucléaires, décisions éventuelles sur le Mirage 4000, modernisation des transports aériens à grandes distances. A cet égard, M. Charles Hernu a souligné la difficulté des choix qui devront concilier l'efficacité de notre défense et, dans une moindre mesure, l'effort de notre industrie d'armement.

Abordant les problèmes posés par le camp du Larzac, le ministre a souligné que la production de munitions d'instruction à portée réduite pour le tir, le développement d'un programme

de simulateurs de tir et l'augmentation du nombre des exercices en terrain libre tempéraient les effets de l'abandon de l'extension de cette aire de manœuvres tout en présentant un moindre coût.

Sur une question de **M. Edouard Bonnefous, président**, M. Charles Hernu a fait part à la commission de son intérêt pour le développement de la protection et de la défense civile. M. Lemoine a indiqué qu'il était envisagé de donner des affectations de défense civile à des officiers de réserve.

Le ministre de la défense a, ensuite, exposé les principales caractéristiques de l'évolution des effectifs de la marine. Il a aussi donné des précisions sur l'augmentation à venir des personnels de gendarmerie employés en brigades rurales.

A ce titre, M. Charles Beaupetit a regretté que les offices publics d'H.L.M. ne prêtent plus, comme auparavant, pour la construction de gendarmeries dans les quartiers nouveaux.

En ce qui concerne les modalités d'exécution du service national, le ministre a exposé qu'il ferait bientôt connaître une vingtaine de mesures en rénovant le contenu.

De même, une libéralisation du règlement de discipline générale pourrait être envisagée ; le ministre a également déclaré qu'un projet de loi était à l'étude, visant à la création auprès de chaque cour d'appel d'une chambre spécialisée sur les affaires militaires.

Le ministre a souligné qu'il n'y avait actuellement aucun projet de loi en préparation sur le cumul d'une retraite militaire et d'une rémunération.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur l'opportunité pour les armées de conserver un patrimoine immobilier très important qui ne sert pas à la défense nationale et qui n'est pas toujours bien entretenu.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 20 octobre 1981. — *Présidence de M. Pierre Carous, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi,* la commission a **repris l'examen** du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

Sur la proposition de son rapporteur, M. Michel Giraud, et malgré l'opposition de M. Jean Ooghe, la commission a adopté, à l'article 16, un *amendement* tendant à la suppression du deuxième alinéa, afin d'éviter d'instituer une tutelle d'une collectivité sur une autre.

Avant l'article 17, elle a adopté un *amendement* tendant à introduire un intitulé de chapitre ainsi rédigé : « Transfert du pouvoir exécutif au président du conseil général ».

A l'article 17, la commission a adopté, malgré l'opposition de MM. Franck Sérusclat et Jean Ooghe, une rédaction aux termes de laquelle « le conseil général élit son président et un ou plusieurs vice-présidents », afin de laisser à chaque conseil général le soin de déterminer la composition de son bureau et les modalités des délégations effectuées par le président.

A l'article 18, la commission, malgré l'opposition de M. Jean Ooghe qui s'est prononcé en faveur de la collégialité, a adopté une rédaction tirant les conséquences du rôle nouveau dévolu au président du conseil général.

Elle a ensuite adopté des *amendements* tendant à la suppression des articles 18 bis à 18 quinquies, dont le contenu serait reporté au chapitre III bis.

Après avoir adopté une nouvelle rédaction plus libérale pour l'article 18 sexies, la commission, sur proposition de son rapporteur, approuvée par MM. Pierre Schiélé, Guy Petit, François Collet et Jean-Marie Girault, et malgré l'opposition de M. Franck Sérusclat, s'est prononcée pour la suppression de l'article 18 septies, afin d'écarter tout ce qui pouvait ressembler à une tutelle d'une collectivité sur une autre et ne pas instituer un « paternalisme » du département sur la commune, qui doit rester libre de s'adresser à des professionnels privés.

Un amendement de coordination a ensuite été adopté à l'article 20.

A l'article 21, après un débat auquel ont notamment participé, outre le rapporteur, MM. Jacques Larché, Jean Ooghe et Franck Sérusclat, la commission a adopté un amendement précisant qu'il n'y a dans chaque département qu'un seul représentant de l'Etat investi des missions énoncées à l'article 72 de la Constitution.

Un débat s'est ensuite engagé à l'occasion de l'article 22. MM. Michel Giraud, rapporteur, et Pierre Salvi ont souligné les dangers d'une disposition permettant de faire siéger le conseil général en session extraordinaire à tout propos et hors de propos, MM. Franck Sérusclat et Jean Ooghe ayant au contraire souligné que le texte gouvernemental protégeait les minorités, et M. Jacques Eberhard ayant souhaité qu'il soit mis fin au renouvellement triennal. La rédaction finalement adoptée prévoit qu'une session extraordinaire peut être demandée par la moitié au moins des conseillers généraux, pour une durée maximale de cinq jours et sur un ordre du jour déterminé.

A l'article 22 bis, la commission s'est interrogée sur la participation du représentant de l'Etat aux travaux du conseil général. Sur la proposition de M. Pierre Salvi, et avec l'accord de MM. Guy Petit et François Collet, la commission a adopté une disposition aux termes de laquelle le représentant du Gouvernement a entrée au conseil général, MM. Jacques Dreyfus-Schmidt et Jean Ooghe s'étant prononcés contre.

La commission a ensuite, au même article, sur proposition de son rapporteur et de MM. Paul Pillet et Jacques Larché, adopté un second alinéa aux termes duquel le représentant du Gouvernement doit être entendu par le conseil général lorsque le Premier ministre le demande.

Après avoir adopté divers amendements de coordination aux articles 23 et 24, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 24, la commission a examiné l'article 28 et, sur la proposition de MM. Jean Ooghe et Paul Girod, approuvée par MM. Guy Petit et Pierre Salvi, a prévu l'envoi, quinze jours au moins avant la réunion du conseil général, d'un rapport écrit du représentant de l'Etat, ce rapport devant faire l'objet d'un débat, conformément à une suggestion de MM. Paul Pillet et Philippe de Bourgoing.

A l'article 29, malgré l'opposition de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean Ooghe, la commission, conformément à la demande de son rapporteur, a adopté un amendement substituant le président au bureau du conseil général.

Un débat s'est, enfin, engagé sur l'article 30, relatif aux délégations de vote. MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean Ooghe se sont opposés à une proposition du rapporteur, tendant à reprendre le texte précédemment voté par le Sénat sur le même sujet. MM. Jacques Larché et Roger Romani ont souligné la nécessité de délégations valables pour les commissions, et la commission s'est rangée à l'avis de son rapporteur, sous réserve de modifications rédactionnelles.

La commission a adopté, sur la proposition du rapporteur, une *nouvelle rédaction* de l'article 31 posant le principe du caractère exécutoire des actes des autorités départementales, afin, dans un souci de concision et de clarté, de renvoyer pour le régime juridique de ces actes aux dispositions applicables aux actes des autorités communales. A la suite d'une remarque formulée par M. Paul Pillet, M. Michel Giraud a indiqué que l'adoption de ce texte de référence ne dispenserait pas de procéder à la codification de l'ensemble des dispositions particulières au département, notamment de celles concernant les actes des autorités départementales.

Par mesure de coordination avec la formulation générale retenue pour l'article 31, la commission a *supprimé*, sur la proposition du rapporteur, les articles 32 et 33 qui organisent les modalités du contrôle *a posteriori* par le tribunal administratif des actes des autorités départementales, modalités identiques à celles concernant les actes des autorités communales.

La commission a également *supprimé* l'article 34 relatif aux interventions économiques du conseil général, M. Michel Giraud ayant fait part de sa proposition de regrouper les dispositions relatives aux actions économiques des collectivités locales dans un titre à part (II *bis* [nouveau]) concernant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A l'article 35 relatif au budget du département, la commission a adopté *deux amendements* du rapporteur : le premier supprime l'alinéa premier de l'article, qui prévoit l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation préalablement à l'examen du budget, obligation considérée par M. Michel Giraud comme restrictive de la liberté du conseil général de fixer l'ordre du jour de ses réunions. Le second amendement, dans le souci de limiter le contrôle des représentants de l'Etat au seul budget exécuté, renvoie à l'article 5 A du projet relatif au budget communal, qui prévoit l'application de la règle des douzièmes provisoires dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

La commission a adopté, pour l'article 36, une rédaction proposée par le rapporteur qui, dans le même esprit que les amendements adoptés aux articles précédents, renvoie aux dispositions applicables aux communes tant pour la définition de l'équilibre réel du budget départemental que pour la procédure de redressement mise en œuvre en cas de déficit de ce budget.

De façon analogue, la commission a harmonisé la rédaction de l'article 37 concernant les dépenses obligatoires des départements avec celle de l'article du projet de loi relatif aux dépenses obligatoires des communes. Sur la proposition conjointe de MM. Guy Petit et Félix Ciccolini, la commission a décidé de retenir, dans ces deux articles, la notion traditionnelle en droit civil de « dettes certaines, liquides et exigibles », la notion de dettes simplement exigibles lui paraissant de nature à soulever des difficultés d'interprétation.

Par mesure de coordination avec les dispositions adoptées au titre premier sur les communes, la commission a adopté, à l'article 38 relatif aux attributions du comptable départemental, *un amendement* du rapporteur tendant à imposer à ce fonctionnaire la production de ses comptes devant la chambre régionale des comptes, laquelle statuerait par voie de jugement.

Sur la proposition de M. Michel Giraud, elle a également adopté, à l'article 39 concernant la réquisition du comptable par le président du conseil général, *un amendement* destiné à harmoniser la rédaction de cet article avec celui établissant le droit de réquisition du comptable de la commune par le maire. Ainsi a-t-elle notamment prévu l'obligation pour le comptable de motiver son opposition au paiement des dépenses.

Puis elle a inséré, sur la suggestion du rapporteur, *deux articles additionnels* après l'article 39 ayant la même inspiration que des articles analogues insérés dans le titre premier concernant les communes et prévoyant qu'aucune prescription particulière ne peut être imposée en dehors de la loi, au département, que ce soit dans la conception et l'exécution de ses travaux ou dans la gestion de ses services publics. De même qu'elle l'avait fait dans le titre premier, la commission a ajouté un autre *article additionnel* posant le principe de la non-rémunération par le département des services que lui rendent les agents de l'Etat, des dérogations étant toutefois prévues au bénéfice des agents qui prêtent leur concours au département en dehors de l'exercice de leurs fonctions et de leurs horaires normaux de travail.

Après l'adoption par la commission d'un amendement tendant à introduire, *avant l'article 40, un intitulé de chapitre nouveau*

regroupant des « dispositions diverses », le rapporteur a évoqué le problème de l'application de la loi nouvelle aux départements d'outre-mer. M. Louis Virapoullé, après avoir rappelé l'attachement des populations de ces départements au régime de la départementalisation, a souligné que cette dernière avait permis aux collectivités concernées d'être placées sur un pied d'égalité, du point de vue de leur organisation administrative, avec les collectivités de la métropole. En outre, a fait observer M. Louis Virapoullé, les départements d'outre-mer ont bénéficié de réalisations remarquables, notamment sur les plans de la santé, de l'éducation et des grandes infrastructures. Les populations ne comprendraient pas, dans ces conditions, que ne s'applique pas de plein droit dans les départements d'outre-mer la loi sur la décentralisation. C'est pourquoi, selon M. Louis Virapoullé, il convient d'exclure toute disposition prévoyant des mesures d'adaptation particulières aux départements d'outre-mer.

A la suite de cette intervention et de l'observation de M. Jacques Larché qui a confirmé, en se référant à la Constitution, que le projet était de plein droit applicable aux départements d'outre-mer, la commission a décidé de ne prévoir aucune disposition tendant à adapter le texte à la situation particulière des départements d'outre-mer.

Puis la commission, sur la suggestion du rapporteur, a *supprimé* les *articles 40 et 41*, les dispositions qu'ils comportent devant être réintégrées, dans des titres ultérieurs.

La commission a rétabli *l'article 43* du projet afin, dans le souci d'aligner le régime du département de Paris sur le droit commun, que les dispositions nouvelles relatives aux actes administratifs et budgétaires du département y soient appliquées.

A *l'article 44* qui prévoit un certain nombre d'abrogations, la commission a adopté *divers amendements* du rapporteur :

— le premier tend à retrancher de la liste des abrogations l'article 52 de la loi du 10 août 1871 qui consacre le droit du conseil général de demander directement des renseignements aux chefs des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

— le deuxième supprime le paragraphe II *bis* introduit par l'Assemblée Nationale instituant une procédure de démission d'office du conseiller général absent à plusieurs réunions consécutives de l'assemblée départementale ;

— le troisième, inspiré du souci d'aligner le régime de Paris sur le droit commun, vise à abroger les articles de la loi du 31 décembre 1975 instaurant un contrôle financier sur les budgets d'investissement de cette collectivité ;

— le quatrième, tendant à insérer un paragraphe V (nouveau), prévoit, en une formulation de portée générale, l'abrogation de toutes les dispositions contraires à la loi nouvelle et notamment de celles qui confèrent au Gouvernement et à ses représentants un pouvoir d'annulation et d'approbation des actes des autorités départementales.

La commission a enfin introduit, après l'article 44, un article additionnel qui prévoit que les dispositions de titre relatif au département seront codifiées par des décrets en Conseil d'Etat pris après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. A l'occasion de l'examen de cet article additionnel proposé par le rapporteur, M. Jacques Eberhard a souhaité que soit établi un code général des collectivités locales.

A la suite de l'adoption des dispositions du titre II, une discussion s'est engagée au sujet du titre II bis (nouveau) proposé par le rapporteur et regroupant un ensemble de dispositions portant « clarification et répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Michel Giraud a fait observer que, malgré le renvoi par l'article premier à une loi ultérieure fixant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le projet comportait de nombreuses dispositions ayant trait à ce problème de compétences : notamment, les articles 4, 34 et 48 sur les actions économiques des collectivités locales, l'article 11 sur les actions sanitaires et sociales, les articles du titre IV tendant à l'allégement des charges pesant sur les collectivités locales en matière d'éducation, de justice, de police et créant une dotation destinée à promouvoir les actions culturelles des communes et, enfin, les articles du titre III définissant le rôle de la région en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, a fait valoir M. Michel Giraud, il convient, dans le cadre du présent projet de loi, de préciser en un titre unique les compétences des collectivités locales dans les différents domaines de leur intervention. Il a indiqué que ces amendements étaient inspirés des dispositions votées il y a quelques mois par le Sénat sur le rapport de M. Lionel de Tinguy, qui avaient fait l'objet d'un examen approfondi en commission aussi bien qu'en séance plénière.

M. Franck Sérusclat a exprimé l'opposition du groupe socialiste au principe même de l'introduction d'un titre nouveau

relatif à la répartition des compétences dans la mesure où celle-ci doit faire l'objet d'un projet de loi actuellement en cours d'élaboration.

M. Jacques Eberhard a fait une remarque analogue considérant, en outre, qu'il n'y avait pas lieu de s'inspirer systématiquement du texte adopté par le Sénat lors de la précédente législature.

Puis, la commission a abordé l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

Après avoir adopté un amendement tendant à introduire un titre II bis nouveau relatif à la « clarification et à la répartition des compétences », ainsi qu'un amendement insérant un chapitre sur la justice, la commission a adopté quatre autres amendements consacrant le transfert des collectivités locales à l'Etat de l'ensemble des charges afférentes au service public de la justice, y compris les frais occasionnés par la mission des conciliateurs. Ces amendements prévoient en outre des dispositions tendant à ne pas pénaliser les collectivités locales qui ont souscrit ou envisagent de contracter des emprunts pour réaliser de nouveaux investissements, et précisent les conséquences juridiques du transfert des charges du point de vue de la propriété des bâtiments judiciaires.

Après l'adoption d'un amendement insérant un chapitre nouveau sur la police, une discussion s'est engagée sur le problème de la répartition des charges afférentes à ce service public.

Soulignant l'insuffisance des effectifs de la police d'Etat et de la gendarmerie, M. Pierre Schiélé a déploré que nombre de communes se trouvent dans l'obligation de recruter, à côté des agents de la police d'Etat, un corps municipal dont le financement est très coûteux ; cette situation engendre une inégalité entre les communes, selon qu'elles sont ou non contraintes de créer leur propre corps de police. C'est pourquoi il a proposé un amendement posant le principe général de la prise en charge par l'Etat de la totalité des dépenses de police engagées par les communes, quel que soit le statut des personnels concernés. Il restera ensuite aux agents de la police municipale à opter entre leur intégration dans les corps de la police d'Etat et le maintien d'un statut propre.

M. Guy Petit, après s'être joint aux critiques de M. Pierre Schiélé, concernant l'insuffisance des effectifs de la police d'Etat, a cependant exprimé la crainte que l'amendement pré-

senté par ce dernier n'empêche le maire de disposer d'un corps de police municipale supplétive, tel le corps des appariteurs-enquêteurs.

M. François Collet a constaté que dans les communes où la police est étatisée, l'insuffisance des effectifs suscite l'insatisfaction des populations concernées.

M. Léon Jozeau-Marigné a souligné les inconvénients de l'étatisation des corps de police du fait que le maire n'a pas autorité sur les agents de la police d'Etat.

M. Paul Pillet a considéré que l'amendement de M. Pierre Schiélé entraînerait des dépenses excessives. Il a cependant souhaité que le seuil minimum de population (actuellement 10 000 habitants) qui permet à un conseil municipal de demander l'étatisation du corps de police de la commune soit abaissé.

M. Michel Giraud a souscrit à cette proposition, estimant que la fixation de ce seuil à deux mille habitants, serait raisonnable.

A la suite de ces interventions, la commission a adopté un *amendement* du rapporteur qui, d'une part, supprime les contingents de police, et, d'autre part, prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les conseils municipaux pourront obtenir de droit l'institution d'un régime de police d'Etat.

Puis, la commission a adopté un autre *amendement* du rapporteur reprenant, comme le précédent amendement, les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, et portant répartition des pouvoirs de police attribués au maire et à l'Etat dans les communes où la police est étatisée.

Elle a adopté un *amendement* adaptant les règles susvisées aux départements de la petite couronne où le représentant de l'Etat a la charge de la police des voies à grande circulation.

Après avoir adopté un *amendement* du rapporteur introduisant un chapitre nouveau sur l'action sociale et la santé, la commission a adopté *neuf amendements* reproduisant les articles adoptés par le Sénat lors de la précédente législature sur le rapport de M. Lionel de Tinguy et portant répartition des compétences de l'Etat, du département et de la commune en ce domaine : ces amendements définissent des blocs de compétences relevant de chacune des trois collectivités, tout en garantissant une coordination des actions qui peuvent être menées en commun par ces dernières ; cette coordination serait assurée sous la responsabilité du conseil général.

En outre, M. Michel Giraud a fait observer que les actions communes pourraient faire l'objet de conventions.

Après avoir adopté un amendement introduisant un chapitre nouveau sur l'éducation, la commission a adopté une série d'amendements présentés par le rapporteur et reprenant les dispositions votées par le Sénat dans le cadre du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a continué l'examen du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions** en abordant les articles relatifs à la région.

M. Michel Giraud, rapporteur, a rappelé les principaux atouts de la région : possibilité d'apprécier les problèmes sur une portion du territoire suffisamment importante tout en restant plus proche que l'Etat des réalités locales ; collaboration avec les représentants socio-économiques ; existence d'un budget d'investissement.

Il s'est toutefois interrogé sur la possibilité d'instituer trois collectivités territoriales distinctes, dotées chacune d'une compétence générale et dont les organes seraient issus du suffrage universel direct. Il a souligné les risques d'empiètement en résultant, risques qui n'ont d'ailleurs pas échappé au Gouvernement puisqu'il a cru devoir proposer, en cette matière, des dispositions transitoires. La raison, a-t-il conclu, consiste à accepter cette période probatoire, mais tout en écartant ce qui pourrait préjuger de l'organisation ultérieure, sauf bien entendu en ce qui concerne les tutelles pour lesquelles il y a lieu d'appliquer le même système que pour les communes et les départements.

M. Franck Sérusclat s'est prononcé en faveur d'une autre approche du problème. Il faut, a-t-il déclaré, exercer un choix entre deux options : ou bien les régions dépendent du Gouvernement, ou au contraire, elles ont des compétences réelles. Selon lui les régions doivent devenir des collectivités territoriales avec des organes élus, arracher à l'Etat un certain nombre de compétences et gagner ainsi la bataille de l'emploi. Le texte du Gouvernement, a-t-il conclu, se suffit à lui-même et il n'y a pas lieu de le modifier.

M. Jean Ooghe a exprimé son accord avec les propos tenus par M. Franck Sérusclat.

La commission a ensuite, sur la proposition de son rapporteur, adopté divers amendements tendant :

— *avant l'article 45*, à introduire un intitulé de chapitre ainsi rédigé : chapitre premier : vocation et organisation de la région ;

— à supprimer les articles 45 et 45 bis, dont le contenu serait reporté à un autre emplacement ;

— à *l'article 46*, à rédiger cet article d'une manière plus appropriée et à préciser, notamment, que les dispositions du présent chapitre sont applicables aux régions « monodépartementales », c'est-à-dire en pratique aux départements d'outre-mer, conformément au souhait exprimé par M. Louis Virapoulé ;

— à supprimer les *articles 47 bis et 47 ter*, afin de ne pas modifier la composition des comités économiques et sociaux actuels ;

— à *l'article 47 quater*, à confirmer qu'il n'y a pas de tutelle de la région sur les départements et les communes et que la région demeure un établissement public spécialisé, en liaison avec l'Etat ;

— à *l'article 48*, à préciser que la région participe aux dépenses de fonctionnement des équipements dont elle a contribué à assurer la réalisation et, d'autre part, peut créer des services et recruter les personnels nécessaires à l'accomplissement de ces missions, toutes dispositions qui sont actuellement réglées par simple circulaire ;

— à *l'article 48 bis*, à réunir en un seul article toutes les dispositions concernant le plan ;

— *après l'article 48 bis*, à introduire *deux articles additionnels* relatifs à la formation professionnelle, à la taxe professionnelle, à la participation au capital des sociétés de développement régional ;

— *après l'article 48 ter*, à insérer *deux articles additionnels* relatifs au « circuit court » de l'épargne ;

— *avant l'article 49*, à introduire un intitulé de chapitre ainsi rédigé : Chapitre II. — Suppression des tutelles et transfert du pouvoir exécutif ;

— *aux articles 49, 49 bis, 50, 50 bis, 51, 51 bis, 51 ter, 51 quater, 51 quinquies, 52, 52 bis*, à aligner les dispositions relatives à la région sur celles prévues pour le département ;

— à *l'article 53*, à reprendre, en matière de comptabilité, les règles déjà adoptées par le Sénat sur le rapport de M. de Tinguy ;

— à *l'article 54*, à établir une coordination avec le texte concernant les départements et les communes ;

— à *supprimer l'article 55* dont le contenu serait renvoyé avec les autres dispositions relatives à la cour de discipline budgétaire ;

— *après l'article 55, à introduire deux articles additionnels* tendant l'un, à la codification du présent chapitre, et l'autre, à abroger toute disposition prévoyant l'annulation par le Gouvernement des délibérations, arrêtés et conventions relatives au marché des autorités régionales ainsi que celles les soumettant à approbation.

Mercredi 21 octobre 1981. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a repris l'examen des amendements proposés par le rapporteur au **Titre II bis nouveau** du projet de loi relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions** sur les « clarification et répartition des compétences ».

Après l'adoption d'un *amendement* introduisant l'intitulé d'un chapitre nouveau relatif à la culture, la commission a adopté un *amendement* du rapporteur tendant à la création d'un fonds d'intervention culturelle destiné à aider les collectivités locales à réaliser des investissements dans ce domaine. La nécessité de doter les petites communes de foyers polyvalents justifierait à elle seule, a souligné le rapporteur, la création de ce fonds.

Puis la commission a adopté *deux amendements* portant clarification et répartition des compétences des communes, d'une part (qui seraient chargées des écoles et conservatoires de musique, ainsi que des bibliothèques municipales) et de l'Etat, d'autre part (qui aurait la charge des musées et bibliothèques classées).

Après avoir introduit l'intitulé d'un chapitre nouveau sur l'aménagements du territoire, la commission a adopté *deux amendements* du rapporteur dont l'un prévoit la consultation des régions pour arrêter les modalités d'application des règles générales d'aménagement du territoire, et l'autre définit la procédure d'élaboration des schémas des grands équipements publics, procédure dans laquelle interviennent les régions et les départements concernés.

Après l'adoption d'un *amendement* insérant un chapitre nouveau relatif à l'urbanisme et à l'environnement, la commission a adopté un *amendement* consacrant le principe de la détermination par la loi des règles générales d'urbanisme.

Puis M. Michel Giraud a exposé la nécessité de décentraliser les compétences en matière d'urbanisme, qu'il s'agisse de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction et de la délivrance des autorisations de construire.

C'est ainsi qu'il a proposé un amendement conférant au président du conseil général, sauf opposition de ce conseil, un rôle prééminent dans l'établissement des schémas directeurs départementaux d'aménagement et d'urbanisme. *Cet amendement* a été adopté moyennant une modification suggérée par M. Jean Ooghe et consacrant le principe de « l'élaboration conjointe » des schémas avec les communes ou, lorsqu'ils ont compétence en matière d'urbanisme, les groupements de communes intéressés.

En ce qui concerne les plans d'occupation des sols, la commission a adopté un *amendement* du rapporteur conférant aux communes ou à leur groupement le pouvoir d'élaborer et de voter ces plans. L'amendement, dans un souci de protection des droits des tiers, prévoit que les plans votés par les conseils municipaux sont soumis à enquête publique. Pour assurer une coordination entre les différents plans élaborés dans le département, il est également prévu de soumettre à l'avis éventuel du représentant de l'Etat ou du président du conseil général le plan rendu public qui, à la suite de cet avis et des résultats de l'enquête, pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal. L'amendement envisage, par ailleurs, l'hypothèse d'une opposition du représentant de l'Etat ou du président du conseil général, le plan, dans ce cas, ne pouvant être rendu exécutoire que par un décret en Conseil d'Etat. Sur la proposition de M. Guy Petit, la commission a décidé de rappeler *in fine* la possibilité d'un recours contre les délibérations du conseil municipal relatives au P. O. S. (plan d'occupation des sols).

La commission a ensuite adopté un *amendement* tendant à permettre aux communes pour lesquelles le plan d'occupation des sols constituerait un document trop rigide et détaillé de se doter d'une carte communale. Cette carte, élaborée après enquête publique et sans autre formalité, se bornerait à indiquer les zones inconstructibles ainsi qu'éventuellement les conditions d'application des règles générales d'urbanisme dans les zones constructibles. Comme dans l'amendement précédent, la commission a rappelé le droit de toute personne intéressée de contester par la voie du recours contentieux tout ou partie des dispositions de la carte communale.

La commission a ensuite abordé le problème de la répartition des compétences en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire. Selon M. Michel Giraud, il est logique de lier la décentralisation des compétences en la matière à l'existence d'un document d'urbanisme opposable aux tiers sur le territoire de la commune. En outre, M. Michel Giraud a fait part de son souci d'éviter toutes dispositions contraignantes à l'égard des maires qui, dotés de services insuffisants, ne souhaiteraient pas procéder, eux-mêmes, à l'instruction des permis de construire. C'est pourquoi il a proposé de laisser à la collectivité locale, en l'occurrence au conseil municipal, le pouvoir de refuser le transfert de compétence autorisé par la loi.

MM. Léon Jozeau-Marigné, président, et Marcel Rudloff ont estimé qu'il n'était pas opportun d'introduire une discrimination entre les communes qui sont dotées de documents d'urbanisme et celles, encore nombreuses, qui n'en ont pas. MM. Paul Pillet et Guy Petit ont insisté sur la nécessité de préserver l'autorité du maire en matière de délivrance des permis de construire. A la suite de ces interventions, ainsi que de celles de MM. Pierre Carous, François Collet et Pierre Salvi, la commission a adopté une *disposition générale* attribuant aux maires agissant au nom de la commune le pouvoir d'instruire les demandes de permis de construire et de délivrer ceux-ci dans les conditions fixées par la loi.

La commission a ensuite adopté un *amendement* prévoyant, dans un souci de coordination, l'attribution de la même compétence pour la délivrance des autorisations de lotir, de permis de démolir, de coupes et d'abattages d'arbres.

Pour résoudre le problème des communes rurales qui ne disposent pas de services d'urbanisme, elle a adopté un *amendement* permettant aux maires de confier à des agents de l'Etat ou du département, le soin d'instruire sous son autorité les demandes de permis de construire ou d'autres utilisations du sol, ce concours ne devant donner lieu à aucune rémunération.

Enfin, un dernier *amendement* concernant les compétences des communes en matière d'aménagement urbain a été adopté, amendement renvoyant à une loi ultérieure pour la définition des différentes procédures d'aménagement.

La commission a ensuite adopté un *amendement* insérant l'intitulé d'un chapitre nouveau sur les actions économiques des collectivités locales.

M. Michel Giraud a exposé que les collectivités locales avaient essentiellement pour mission, dans le respect de la liberté de

l'entreprise, de permettre à cette dernière d'exercer ses activités dans les meilleures conditions d'accueil possibles sur le territoire communal. Il a exprimé ses réserves quant à l'intervention directe des collectivités locales dans la gestion des entreprises en raison, non seulement des risques qu'une telle intervention fait peser sur les finances de la collectivité locale, mais également des problèmes que cela pose du point de vue du respect du principe d'égalité devant la loi et du droit de propriété.

A la suite de cette intervention ainsi que de celles de MM. Pierre Carous, Guy Petit, Paul Pillet et Pierre Salvi, la commission a adopté un *amendement* qui, après la réaffirmation de la responsabilité de l'Etat dans la conduite de la politique économique et sociale et de la défense de l'emploi, ouvre la possibilité aux autorités locales d'intervenir en matière économique et sociale.

La commission a ensuite adopté un *amendement* précisant les modalités de l'aide apportée par lesdites autorités au redressement des entreprises en difficulté, cette aide devant principalement donner lieu à la création d'un fonds de concours.

Deux autres *amendements* ont été adoptés en ce qui concerne les aides financières destinées, d'une part, à faciliter l'installation des entreprises et la création de nouveaux emplois et, d'autre part, à assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Enfin, la commission a adopté un amendement limitant à 5 p. 100 des recettes fiscales du compte administratif de l'avant-dernier exercice, le montant annuel maximum des interventions économiques de la commune ou du département concerné.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements proposés par le rapporteur au titre III bis nouveau du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Après l'article 55, le rapporteur a estimé souhaitable d'insérer un titre III bis nouveau tendant à préciser les conséquences des transferts de compétences; en effet, les transferts de compétences, tels qu'ils ont été prévus par la commission, supposent que les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux disposent de moyens suffisants pour faire face à leurs tâches, qu'il s'agisse des services, du statut de l'élu local ou du statut du personnel.

En conséquence, la commission a tout d'abord décidé d'insérer dans ce titre III bis nouveau un chapitre premier sur l'organisation des services et comprenant plusieurs articles qui seraient insérés après l'article 55.

L'article additionnel nouveau 55-1 affirme le principe selon lequel tout transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales doit s'accompagner du transfert des services correspondants. En outre, le transfert des services entraînerait de plein droit la mise à la disposition des collectivités locales des immeubles ou meubles qui sont affectés à ces services, dans les mêmes conditions que celles qui ont été prévues pour la mise à disposition des immeubles et meubles affectés aux services publics de la justice.

L'article additionnel nouveau 55-2 prévoit que le président du conseil général disposera, sous le contrôle du conseil général, des services nécessaires à la mise en œuvre des compétences du département telles qu'elles ont été définies par la commission.

En ce qui concerne les services de préfecture, le rapporteur a estimé inopportun de renvoyer à une simple convention passée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général le soin de fixer la répartition de ces services ; il a donc suggéré à la commission de poser dans la loi le principe de ce transfert, en précisant que l'ensemble des services de la préfecture seraient transférés à la collectivité départementale à l'exception de ceux affectés à des tâches de police administrative. A la suite des observations de MM. Roger Boileau, Paul Pillet et Jean Ooghe, le rapporteur a rectifié son amendement et l'article additionnel nouveau 55-3 adopté par la commission énonce que le conseil général pourra disposer de l'ensemble des services de la préfecture nécessaires à la préparation et à l'exécution des délibérations départementales.

L'article additionnel nouveau 55-4 prévoit une répartition des services extérieurs de l'Etat tenant compte de la nouvelle répartition des compétences ; c'est ainsi que les services départementaux de l'équipement, la part des services de l'action départementale et de l'action sanitaire et sociale qui serait nécessaire à l'exercice des compétences attribuées aux collectivités locales seront transférés sous l'autorité de l'exécutif du département.

Pour les autres services extérieurs de l'Etat qui seraient nécessaires à l'exercice des compétences départementales, l'article additionnel nouveau 55-5 prévoit que ces services seraient, à la demande du président du conseil général, mis à la disposition

du conseil général ; pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels seraient placés sous l'autorité du président du conseil général.

L'article additionnel nouveau 55-6 concerne les personnels des services de la préfecture et des services extérieurs de l'Etat transférés au département. Ces personnels seraient placés sous l'autorité du président du conseil général, quel que soit le statut dont ils bénéficient ; leurs droits acquis seraient maintenus, mais ils bénéficieraient d'un droit d'option entre le statut dont ils relèvent et l'intégration dans la fonction publique départementale, telle qu'elle serait définie en application du chapitre II nouveau.

L'article additionnel nouveau 55-7 organise les modalités de la passation des services pendant la période transitoire : dès l'entrée en vigueur de la loi, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département pourront définir les conditions dans lesquelles les services et les personnels correspondants seraient placés sous l'autorité du président du conseil général pour la part de leurs activités qu'ils effectuent en faveur du département. Mais c'est à un décret en Conseil d'Etat, pris dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi, qu'il reviendrait d'organiser définitivement, département par département, les conditions d'application des dispositions relatives au transfert ou à la mise à disposition des services nécessaires à l'exercice des compétences départementales.

L'article additionnel nouveau 55-8 précise que les services de la préfecture de région nécessaires à la préparation et à l'exécution des délibérations du conseil régional seraient transférés à la région et placés sous l'autorité de l'organe exécutif de la région et sous le contrôle du conseil régional.

La commission a ensuite décidé d'insérer dans un titre III bis nouveau un ensemble de dispositions qui, regroupées dans un chapitre III nouveau, tendraient à la création d'une fonction publique locale.

Dans un article additionnel nouveau 55-9, la commission a décidé de poser le principe selon lequel la République assure aux fonctionnaires de ses collectivités locales et de leurs établissements publics la protection législative de leurs garanties fondamentales.

Dans un article additionnel nouveau 55-10, la commission a décidé d'établir, au sein de la fonction publique locale, la distinction entre le statut de la fonction publique départementale et

celui de la fonction publique communale. La discussion s'est alors engagée sur le nombre et le statut des personnels communaux et départementaux. M. Jean Ooghe a estimé que l'accroissement du nombre des personnels départementaux et notamment des personnels engagés sous contrat résultait d'un transfert de charges qui avait été opéré indûment par l'Etat. M. Guy Petit, pour sa part, a estimé que la création d'un corps de fonctionnaires départementaux était une conséquence nécessaire du transfert de l'exécutif départemental au président du conseil général.

L'article additionnel nouveau 55-11 donne au conseil municipal le droit de fixer par une délibération la liste des emplois permanents à temps complet confiés à un personnel exclusivement communal, les agents titulaires de ces emplois ayant la qualité de fonctionnaire communal.

Selon *l'article additionnel nouveau 55-12*, le conseil municipal aurait la liberté de déterminer les effectifs des différents emplois communaux ; pour ce faire, il pourrait s'inspirer d'un tableau type de ces différents emplois tenant compte de l'importance respective des communes et établi après avis de la commission nationale paritaire du personnel communal.

Dans un *article additionnel nouveau 55-13*, la commission a renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer le statut du personnel départemental, cette loi donnant au personnel départemental titularisé la qualité de fonctionnaire et des avantages équivalents à ceux qui sont accordés aux fonctionnaires d'Etat.

L'article additionnel nouveau 55-14 prévoit que le conseil général fixera par une délibération la liste des emplois permanents à temps complet confiés à un personnel exclusivement départemental, les agents titulaires de ces emplois ayant la qualité de fonctionnaire départemental.

L'article additionnel nouveau 55-15 énumère les différentes règles qui seront applicables aux fonctionnaires communaux et départementaux, le maire ou le président du conseil général devant notamment prendre toute disposition permettant l'exercice des droits syndicaux par le personnel communal ou départemental et par ses représentants.

L'article additionnel nouveau 55-16 prévoit que la formation des fonctionnaires des collectivités locales sera assurée en liaison avec les syndicats de communes pour le personnel par le centre de formation des personnels communaux qui prendrait le titre de centre de formation des personnels des collectivités locales.

L'article additionnel nouveau 55-17 pose le principe de la spécificité de la fonction publique communale et de la fonction publique départementale, tout en reconnaissant la possibilité d'organiser des passerelles entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique locale.

Dans un chapitre III nouveau, la commission a souhaité insérer dans le projet de loi des dispositions additionnelles tendant à créer un statut d'ensemble des élus locaux.

Après avoir posé dans un article additionnel nouveau 55-18 le principe de la gratuité des fonctions de conseiller municipal, la commission a adopté plusieurs articles additionnels qui seraient regroupés dans une section I relative aux conditions d'exercice de certains mandats locaux. Cette section reprend pour l'essentiel les dispositions qui avaient été adoptées par le Sénat lors de l'examen du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales afin de permettre aux élus locaux salariés d'assumer pleinement les responsabilités de leur mandat (articles additionnels nouveaux 55-19, 55-20, 55-21 et 55-22).

Dans une section II, la commission a inséré dans le projet de loi plusieurs articles additionnels destinés à prévoir des compensations pécuniaires à l'exercice de certains mandats locaux.

L'article additionnel nouveau 55-23 a trait aux indemnités de fonction qui seraient allouées aux maires et adjoints des communes, aux présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints et aux membres de certains conseils municipaux. Le montant de ces indemnités qui constituent pour ces communes une dépense obligatoire serait déterminé dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat par référence à l'échelle des indices de traitement de la fonction publique.

L'article additionnel nouveau 55-24 permet aux conseils municipaux des communes de plus de 30 000 habitants de voter des indemnités de fonctions au profit des conseillers municipaux autres que le maire et ses adjoints, sans que le total de ces indemnités puisse dépasser le chiffre prévu comme maximum pour l'indemnité du maire. Dans les communes de plus de 400 000 habitants, le montant des indemnités dont pourraient bénéficier les conseillers municipaux serait déterminé dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Les articles additionnels nouveaux 55-25 et 55-26 reprennent les termes d'une proposition de loi adoptée par le Sénat en décembre 1980 sur le rapport de M. Pierre Salvi. L'article addi-

tionnel nouveau 55-25 concernerait les indemnités journalières des conseillers généraux dont le montant ne pourrait excéder le vingtième du traitement du président du tribunal administratif hors classe à son indice terminal. L'article additionnel nouveau 55-26 institue la faculté d'attribuer au président du conseil général qui ne serait pas membre du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil constitutionnel ou de l'Assemblée des Communautés européennes, une indemnité journalière majorée dans la limite de 50 p. 100 à raison de chaque journée de présence à l'Assemblée dans la limite moyenne de quatre journées par semaine. L'indemnité journalière du président et des membres du conseil général auxquels le président déléguera une partie de ses fonctions pourrait être également majorée dans la limite de 25 p. 100.

Dans une *section III nouvelle*, relative aux frais de mission et de représentation, la commission a adopté un *article additionnel nouveau 55-27* permettant au conseil général ou au conseil régional de voter sur les ressources ordinaires un crédit pour frais de représentation du président ou de certains conseillers généraux ou conseillers régionaux.

L'*article additionnel nouveau 55-28* prévoit la possibilité d'accorder à certains conseillers généraux ou régionaux une indemnité de déplacement comme le remboursement des frais supplémentaires qui pourraient résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils seraient chargés par l'Assemblée.

Après les observations de M. Jean Ooghe et de M. Franck Sérusclat, la commission a *inséré* dans le projet de loi une *section IV nouvelle* relative au régime de retraite.

L'*article additionnel nouveau 55-29* détermine le régime juridique des cotisations que les communes doivent verser à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.).

L'*article additionnel nouveau 55-30* accorde aux maires et adjoints qui n'étaient plus en fonctions au 1^{er} janvier 1973 la faculté de racheter les cotisations correspondantes aux indemnités qu'ils ont effectivement perçues au taux en vigueur à la même date.

L'*article additionnel 55-31 nouveau* prévoit la faculté pour les conseils généraux et les conseils régionaux de participer au fonctionnement d'un régime de prévoyance créé au profit de leurs membres et destiné à leur verser des prestations à l'expiration de leur mandat.

La commission a également décidé de prévoir une *disposition additionnelle* tendant à consacrer les droits acquis dans certaines collectivités locales de la région Ile-de-France.

La commission a également décidé d'*introduire* dans une *section V* un *article additionnel nouveau 55-32* permettant aux communes, aux conseils généraux ou aux conseils régionaux d'allouer des indemnités pour rembourser les frais que les conseillers municipaux, généraux ou régionaux auraient exposés pour suivre des stages dans des centres de formation agréés soit par des organismes publics de formation, soit par des associations d'élus locaux ayant au moins le département pour cadre de leur recrutement.

Dans une *section VI* relative aux responsabilités, la commission a introduit *deux articles additionnels nouveaux 55-33 et 55-34* concernant respectivement la responsabilité pénale des maires, présidents de conseils généraux, présidents de conseils régionaux et des membres de leur assemblée et la responsabilité civile des communes, des départements et des régions pour les dommages résultant des accidents subis par les membres des conseils municipaux, des conseils généraux et des conseils régionaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle a enfin décidé d'*insérer* à la fin du *titre III bis* un *article additionnel nouveau 55-35* tendant à préciser que les dispositions du chapitre III sur le statut des élus locaux s'appliqueraient aux présidents et vice-présidents des organismes de coopération intercommunaux.

La commission est ensuite passée à l'**examen des dispositions du titre IV.**

Elle a tout d'abord adopté un *amendement* tendant à *modifier l'intitulé* de ce *titre*, dans la mesure où, selon le rapporteur, il devrait comporter des dispositions concernant les relations entre l'Etat, les communes, les départements et les régions.

Après avoir adopté *deux amendements*, le premier tendant à *modifier l'intitulé* du *chapitre premier*, le second tendant à *introduire un intitulé de section (nouveau)* afin de viser l'organisation du contrôle juridictionnel *a posteriori*, la commission a décidé d'*insérer avant l'article 56* un *article additionnel* tendant à coordonner les dispositions de la loi sur les astreintes avec la suppression de la tutelle administrative.

Après avoir *inséré un intitulé de sous-section* relatif à la cour de discipline budgétaire et financière, la commission a décidé d'*introduire dans le projet de loi un second article additionnel*

avant l'article 56 tendant à modifier plusieurs alinéas de l'article premier de la loi du 25 septembre 1948 sur la cour de discipline budgétaire et financière. Sur la proposition de son rapporteur et après les observations de M. Franck Sérusclat, la commission a prévu que les membres de conseil général et de conseil municipal ou les membres des conseils élus des établissements communaux et intercommunaux ne seraient pas justiciables de cette cour, exception faite du seul cas où ces personnes ont fait usage de leurs droits de réquisition ou encore lorsqu'ils auraient enfreint les dispositions des articles 5 bis, 6 et 6 bis du présent texte.

La commission a également prévu que pour les élus locaux, le montant maximum de l'amende ne pourrait dépasser le montant annuel de l'indemnité de fonction effective perçue à la date de l'infraction.

Elle a également décidé d'insérer dans la loi du 25 septembre 1948 un *article additionnel* tendant à préciser que les élus locaux ne pourraient être déférés à la cour de discipline budgétaire et financière que par la Cour des comptes sur proposition de la chambre régionale des comptes.

Un autre *article additionnel* que la commission a inséré *avant l'article 56* prévoit, dans le souci d'assurer une meilleure protection des élus locaux, l'obligation d'élaborer dans les six mois suivant la promulgation de la loi une nomenclature simplifiée des justificatifs de dépenses communales, départementales et régionales.

A l'*article 56* relatif aux chambres régionales des comptes, la commission a adopté un *amendement* de son rapporteur tendant à affirmer le principe de la collégialité des formations de jugement qui devraient comprendre au minimum un président et deux assesseurs.

Après l'article 56, la commission a inséré un *article additionnel* tendant à préciser notamment que le président de la chambre régionale des comptes serait un conseiller maître à la Cour des comptes, nommé à sa demande et sur proposition du premier président de la cour des comptes par décret du Président de la République.

A l'*article 57*, la commission a adopté un *premier amendement* tendant à préciser que la chambre régionale des comptes jugerait les comptes des comptables publics qui exerceraient leurs fonctions dans le ressort de leur compétence ainsi que ceux des personnes qu'elle aurait déclaré comptable de fait, la cour des comptes statuant en appel. Le *deuxième amendement* tend à

préciser que la cour des comptes demeurerait compétente pour vérifier les comptes et la gestion des entreprises publiques dont l'activité s'exerce sur plus d'une région. Le *troisième amendement* tend à préciser que la chambre régionale des comptes aurait également compétence pour vérifier la gestion des établissements, sociétés, groupements ou organismes auxquels les collectivités locales apportent un concours financier ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ou exercent un pouvoir prépondérant de décision et de gestion. Le *dernier amendement* adopté à cet article tend à supprimer les trois derniers alinéas de cet article.

Après l'article 57, la commission a inséré un *article additionnel 57 bis (nouveau)* permettant à la chambre régionale des comptes d'émettre des avis sur la régularité des opérations budgétaires des collectivités territoriales et des établissements publics situés dans son ressort, ces avis devant être fournis soit à la demande du représentant de l'Etat, soit à la demande de l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

Le *second article additionnel* qu'elle a inséré après l'article 57 concerne les observations, les suggestions d'améliorations ou de réformes que les chambres régionales des comptes pourraient présenter sur la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics de la région. La commission a ensuite mis en place une procédure organisant un dialogue entre les maires ou les présidents des conseils généraux et la chambre régionale des comptes.

A l'article 58, la commission a adopté un *amendement* de son rapporteur tendant à préciser que le rapport de la Cour des comptes sur la gestion des communes, des départements et des régions devrait comprendre les réponses des maires, des présidents de conseils généraux et des présidents de conseils régionaux.

La commission a ensuite décidé de *compléter l'article 58 bis* inséré par l'Assemblée Nationale par une disposition prévoyant une mise en vigueur progressive des dispositions relatives aux chambres régionales des comptes :

— les compétences d'avis ne pourraient être exercées avant le 1^{er} janvier 1983 ;

— les premiers comptes jugés par la chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions de l'article 57, seraient ceux de la gestion de 1984 ;

— les dispositions de l'article 57 *ter* relatif aux observations sur la gestion ne pourraient prendre effet avant le 1^{er} janvier 1986.

A l'article 59 relatif aux prescriptions et procédures techniques opposables aux communes, départements et régions, la commission a adopté un amendement tendant à préciser notamment que toutes les prescriptions qui n'auraient pas été reprises dans le code qui serait élaboré à cet effet dans un délai d'un an ne seraient pas opposables aux communes, aux départements ou aux régions.

Elle a ensuite décidé de supprimer les dispositions du chapitre III concernant les allègements des charges des collectivités territoriales, dans la mesure où le contenu de ce chapitre serait inséré pour partie dans le titre II *bis* et pour partie dans un titre V (nouveau).

Elle a adopté la même attitude en ce qui concerne le chapitre IV, pour la raison que les dispositions figurant dans ce chapitre n'ont plus d'utilité, compte tenu des amendements qu'elle a adoptés.

Après l'article 65, la commission a décidé d'introduire un chapitre additionnel II qui contiendrait plusieurs dispositions assurant les garanties de l'autonomie des communes, des départements et des régions par rapport à l'Etat et des collectivités entre elles.

L'article additionnel 65-1 (nouveau) pose le principe selon lequel aucun transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités locales ou entre les collectivités locales entre elles ne peut être effectué sans que soient déterminés au préalable les transferts de ressources correspondants.

Dans le même esprit, l'article additionnel nouveau 65-2 a pour objet de prévoir qu'aucune dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public national ou régional ne saurait être transférée directement ou indirectement aux communes, aux départements ou à leurs groupements, en dehors des cas et des conditions expressément prévus par la loi.

Selon l'article additionnel nouveau 65-3, aucune collectivité territoriale ne serait en droit d'intervenir dans l'exercice des compétences relevant d'autres collectivités ou de fixer des règles s'imposant à une autre collectivité, sauf dispositions expresses de la loi.

L'article additionnel nouveau 65-4 consacre la possibilité, pour les communes, les départements et les régions, de passer des conventions avec l'Etat ou toute autre personnalité morale de droit public.

Après cet article, la commission a décidé d'insérer un chapitre additionnel III (nouveau) qui contiendrait plusieurs dispositions additionnelles organisant la libre coopération des collectivités locales. Le rapporteur a indiqué que ce chapitre additionnel reprenait la plupart des dispositions que le Sénat avait adoptées lors de l'examen du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

L'article additionnel nouveau 65-5 pose le principe de la libre association des communes, des départements ou des régions qui pourraient former respectivement des districts ou des syndicats de communes, des ententes interdépartementales ou des ententes inter-régionales.

L'article additionnel nouveau 65-6 définit les règles applicables à la constitution et à l'objet du syndicat de communes et les articles additionnels nouveaux 65-7 et 65-8 celles régissant la constitution et l'objet du district.

L'article additionnel 65-9 introduit la possibilité, pour le district et les syndicats de créer un nouveau district ou syndicat ou d'y adhérer.

L'article 65-10 définit les secteurs comme des groupements de communes dont l'objet est de faire des études d'aménagement ou d'équipement intéressant les communes membres du groupement.

La commission a ensuite, sur proposition du rapporteur, adopté une série d'amendements concernant les syndicats de communes et les districts :

— l'article additionnel 65-9 (nouveau) fixe les règles d'administration et de fonctionnement ;

— l'article additionnel 65-10 (nouveau) détermine les modalités de modification aux conditions initiales de fonctionnement ;

— l'article additionnel 65-11 (nouveau) concerne les changements à la composition initiale ;

— l'article additionnel 65-12 (nouveau) précise que les établissements publics sont formés sans limite de durée ou pour une durée indéterminée ;

— l'article additionnel 65-13 (nouveau) prévoit les cas et les modalités de la dissolution ;

— l'article additionnel 65-14 (nouveau) énumère les recettes du budget du syndicat ou du district.

Après avoir introduit, après le titre IV, un titre *additionnel V (nouveau)* concernant les compensations financières des transferts de compétences, l'allègement des charges et la création d'une dotation globale d'équipement, la commission a adopté un *amendement* créant un *intitulé de chapitre* sur les compensations financières des transferts de compétences et l'allègement des charges.

L'*article additionnel 66 (nouveau)*, adopté par la commission, pose le principe que tout accroissement net de charges résultant d'un transfert de compétences, doit être compensé par un transfert de ressources qui devront évoluer comme la dotation globale d'équipement.

La commission a introduit un *article additionnel 67 (nouveau)* qui indique que la nouvelle répartition des compétences en matière d'aide sociale et de santé est subordonnée à la révision de la répartition des charges correspondantes entre l'Etat et les collectivités locales.

Le rapporteur a ensuite déclaré qu'il était nécessaire d'établir un constat de la répartition des personnels, avant de répartir les services ; à cette fin, il a proposé à la commission, qui a accepté, d'ajouter un *article additionnel 68 (nouveau)*.

L'*article additionnel 69 (nouveau)* adopté par la commission, détermine les modalités des transferts de ressources consécutifs aux transferts de charges.

L'*article additionnel 70 (nouveau)* adopté par la commission, impose le remboursement par l'Etat des avances consenties par les départements à la faveur du système des contingents d'aides sociales.

Le rapporteur a ensuite présenté un *amendement* reprenant les dispositions de l'article 62 du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, et tendant à créer une dotation spéciale attribuée par l'Etat aux communes pour atténuer la charge du logement des instituteurs. Après les interventions de MM. Franck Sérusclat et Jacques Larché, la commission a adopté cet *article additionnel 71 (nouveau)*.

De même, la commission a repris dans un *article additionnel 72 (nouveau)* la dotation culturelle prévue à l'article 62 du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

Après avoir introduit, après l'article 72 (nouveau) un *intitulé de chapitre* portant institution d'une dotation globale d'équipement, la commission a adopté, après une intervention de M. Paul Pillet, un *article additionnel 73 (nouveau)* qui prévoit qu'à partir de 1983 l'Etat versera chaque année à toutes les communes

une dotation globale d'équipement ; le montant total des subventions exceptionnelles d'investissement ne pourra pas excéder 30 p. 100 de cette dotation globale d'équipement.

L'article additionnel 74 (nouveau) adopté par la commission stipule que cette dotation globale d'équipement évoluera de la même façon que la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

La commission a ensuite adopté l'article additionnel 75 (nouveau), qui détermine le mode de répartition de la dotation globale d'équipement (population, nombre de logements construits, nombre d'enfants scolarisés, longueur de la voirie et potentiel fiscal par habitant lorsqu'il est inférieur à la moyenne nationale).

L'article additionnel 77 (nouveau) précise les conditions d'utilisation de cette dotation globale d'équipement.

La commission a enfin décidé, après une intervention de M. Jacques Larché, d'adopter un article additionnel 78 (nouveau) rendant les dispositions du titre V applicables aux communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte.

Compte tenu des décisions précédemment prises, la commission a décidé de supprimer l'article premier du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, qui avait été réservé.

Avant le vote final sur l'ensemble du projet de loi, plusieurs commissaires ont souhaité expliquer leur vote.

M. Félix Ciccolini a expliqué qu'il avait souhaité que la commission s'en tienne aux grands principes posés par le projet ; il craint que l'établissement d'un texte nouveau, comme vient de le faire la commission, ne rende plus difficile le travail de la future commission mixte paritaire.

M. Jean Ooghe a rappelé qu'il était d'accord avec le texte voté par l'Assemblée Nationale et qu'en conséquence il n'approuvait pas les propositions de la commission.

M. Guy Petit a affirmé qu'il votera en faveur du texte élaboré par la commission, qui lui paraît meilleur que celui adopté par l'Assemblée nationale. Il a souhaité que la commission mixte paritaire retienne la contribution primordiale du Sénat.

M. Paul Pillet a déclaré qu'il voterait le texte établi par la commission, même s'il y avait quelques imperfections.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a dit qu'il était persuadé que les commissions mixtes paritaires continueraient à bien fonctionner à condition que les deux assemblées ne votent pas des textes trop dissemblables.

M. Jean-Marie Girault a déclaré que le Sénat devrait avoir, quelles que soient les circonstances politiques, une attitude cohérente et compréhensible. Ayant déjà longuement au cours des deux dernières années, réfléchi sur la décentralisation, il est normal qu'il adopte aujourd'hui des dispositions qu'il avait retenues il y a dix-huit mois.

M. Paul Girod a expliqué qu'il n'était pas possible de conserver le texte transmis au Sénat, qui contenait beaucoup trop d'incertitudes et d'imprécisions.

M. Jacques Larché a rappelé que le Sénat, représentant des collectivités territoriales, devait apporter une contribution essentielle à la décentralisation. Il a souhaité que le futur texte de loi contienne une très grande part du travail accompli par la Haute Assemblée.

M. Franck Sérusclat a déclaré qu'il était certain que le Gouvernement tiendrait compte, le moment venu, des travaux du Sénat. Il a cependant déploré qu'au lieu d'améliorer le texte transmis, la commission l'ait complètement bouleversé.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

M. Léon Jozeau-Marigné, président, a alors tenu à exprimer sa satisfaction sur la façon dont la commission avait travaillé ; il s'est réjoui que le débat puisse, conformément aux engagements pris, commencer avant la fin du mois d'octobre. Il s'est déclaré persuadé que le « grand conseil des communes de France » remplira pleinement son rôle et que ses options permettront de rassurer un grand nombre de maires. Il a voulu associer au travail d'aujourd'hui la mémoire de M. Baudouin de Hauteclocque et également celle de M. Lionel de Tinguy qui a apporté une grande contribution au problème des libertés locales.

Le président a enfin exprimé, en son nom propre et au nom de toute la commission, toute sa gratitude à M. Michel Giraud qui a accompli une tâche considérable.

Après avoir souligné que le travail remarquable effectué par M. Lionel de Tinguy avait été pour lui une référence constante, M. Michel Giraud a remercié le président et ses collègues de la confiance qu'ils n'ont cessé de lui témoigner.